



european network against racism

ENAR Shadow Report 2007

RAPPORT ALTERNATIF D'ENAR FRANCE 2007

Le racisme en France

Rédigé par
Anne Garacoïts

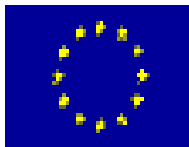
Sous la responsabilité de
Brice Monnou

Avec la contribution de
Maryse Artiguelong, Bernadette Hétier, Malik Salemkour

Le racisme est une réalité au cœur même de la vie de nombreuses minorités ethniques ou religieuses dans l'UE. Cependant, l'étendue et les manifestations de cette réalité sont souvent inconnues et non répertoriées, spécifiquement par les sources de données officielles, avec la conséquence qu'il peut être difficile d'analyser la situation et de lui trouver des solutions. Même quand il existe de nombreuses données officielles, les ONG offrent une source de données alternative et vitale, provenant directement de l'expérience de ces personnes et communautés qui subissent le racisme au quotidien.

Les Rapports alternatifs d'ENAR sont produits en vue de combler les brèches existant dans les données officielles et académiques et d'offrir une alternative à ces données ainsi qu'une perspective d'ONG sur les réalités du racisme dans l'UE et ses Etats membres. Les rapports d'ONG sont, par leur nature même, basés sur de nombreuses sources de données, officielles, officieuses, académiques ou expérientielles. Cela permet d'avoir accès à des informations qui, même si elles ne sont parfois pas confirmées avec la rigueur propre aux standards académiques, fournissent la perspective vitale de ceux qui travaillent directement avec ceux qui sont affectés par le racisme ou qui le sont eux-mêmes. C'est cela même qui confère aux rapports d'ONG leur valeur ajoutée, complétant adéquatement les rapports académiques et officiels.

Publié par le Réseau Européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles, Octobre 2008, avec le financement de la Commission Européenne, la Compagnia di San Paolo et de la Fondation Open Society Institute (Zug).



1. Résumé

Le racisme et les discriminations sont toujours une réalité dans notre société française en 2007 et peuvent s'appréhender à plusieurs niveaux.

Se concentrer sur les communautés les plus vulnérables au racisme est indispensable pour pouvoir mieux protéger ces populations, mais l'identification reste complexe. En l'absence de statistiques précises sur les victimes de ces phénomènes, les discriminations à l'égard de certaines communautés sont néanmoins clairement identifiables :

- Les Roms, essentiellement venus de Roumanie et de Bulgarie et les Gens du voyage sont toujours victimes de nombreux préjugés, d'attitudes de rejet au sein de la société et font fréquemment l'objet de discriminations spécifiques, que ce soit en matière d'habitat et de logement, de la non application de la loi Besson de juillet 2000 pour les personnes vivant en caravanes ou encore d'inscriptions des enfants dans les établissements scolaires.
- Les étrangers en situation irrégulière sont toujours plus stigmatisés et victimes d'une politique très répressive en matière d'immigration. Ils évoluent dans un contexte où les arrestations massives dirigées par les forces de l'ordre sont de plus en plus fréquentes afin de répondre à des objectifs gouvernementaux chiffrés d'expulsion du territoire. Ce climat de terreur policière se conjugue avec une situation sociale très dégradée : la relégation dans les quartiers les plus défavorisés, dans des logements insalubres et l'exercice d'emplois difficiles et sous-payés. Progressivement le gouvernement met en place des mesures que l'on peut qualifier de honteuses vis-à-vis de ces immigrés, tournant à une véritable xénophobie d'Etat : contrats «républicains» qui confondent intégration et assimilation, mesures restrictives du regroupement familial avec la possibilité de recours à des tests ADN prouvant la filiation, ou encore renvois d'étrangers malades dans des pays où ils ne peuvent se faire soigner...
- Les «maghrébins», «arabes» ou «musulmans» sont trop souvent confondus, ce qui témoigne d'une méconnaissance profonde et de nombreux préjugés à l'égard de l'Islam. Suspectés a priori d'extrémisme, voire de terrorisme compte tenu de certains contextes internationaux, ces populations subissent des mesures de profilage racial et des contrôles au faciès.
- Les jeunes de banlieues issus de l'immigration, sont collectivement identifiés par nombre de leurs concitoyens mais aussi par certains hommes politiques comme les responsables de nombreux troubles qui se sont produits ces dernières années. A cette stigmatisation constante s'ajoute de nombreuses discriminations qui se cumulent, tant dans l'emploi que l'éducation ou le logement.

Un processus cumulatif de phénomènes trouvant leur origine dans le racisme et les discriminations conduit à une réelle exclusion sociale. C'est en effet dans tous les domaines de la vie sociale que se vivent ces discriminations :

- L'emploi est le secteur le plus touché par ces phénomènes. Les testings réalisés montrent bien que les jeunes immigrés ou enfants de familles immigrées ont beaucoup plus de difficultés à se faire

embaucher. Outre le recrutement, c'est aussi du point de vue du chômage mais également des revenus que les inégalités se comptabilisent.

- Le logement est également un secteur très problématique dans la mesure où la pénurie de logements sociaux entraîne des situations de grande précarité auxquelles les étrangers sont davantage confrontés.
- L'école « républicaine » qui devrait normalement réparer ces injustices ne fait que reproduire des schémas inégalitaires. Encore une fois les enfants d'étrangers sont moins bien lotis : ils obtiennent de moins bons résultats et décrochent plus vite du système éducatif.

Or une société démocratique ne peut tolérer de laisser de côté des franges entières de la population. C'est normalement à l'Etat qu'incombe la mission de réparer ces injustices. Mais si au sein de l'opinion publique on mesure une tendance à la « décrispation » à l'égard des étrangers, le resserrement semblerait se produire au niveau étatique. Progressivement se développent de manière décomplexée des discours stigmatisants et s'instaurent des lois, des directives et circulaires qui vont clairement à l'encontre de la dignité de nombreux de nos concitoyens, résidents ou nationaux. Les immigrés en situation irrégulière en sont les premières victimes, mais ce phénomène frappe désormais généralement tous les étrangers. En parallèle, la mise en place de certaines mesures économiques et sociales ne fait qu'accroître les inégalités. Et c'est souvent dans ces contextes de fortes préoccupations, voire de crises que les manifestations de racisme et de discriminations se développent.

En 2007, la situation est particulièrement préoccupante car résultant d'une imbrication de manifestations de racisme qui s'opèrent tant à l'échelle individuelle que sociétale dans de nombreux domaines. Au niveau collectif, c'est l'ancrage persistant de préjugés et le développement, au plus haut niveau, d'une idéologie xénophobe qui nous préoccupe.

2. Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Résumé | 3 |
| 2. Table des matières | 5 |
| 3. Introduction | 6 |
| 4. Les Communautés vulnérables au racisme | 7 |
| 5. Manifestations du racisme et de la discrimination religieuse | 10 |
| 5.1 Emploi | 10 |
| 5.1.1 Le recrutement | 10 |
| 5.1.2 La carrière | 12 |
| 5.2 Logement | 13 |
| 5.3 Education | 16 |
| 5.4 Santé | 17 |
| 5.5 Maintien de l'ordre et profilage racial | 19 |
| 5.6 Violences et délits racistes | 20 |
| 5.7 Accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé..... | 20 |
| 5.8 Médias, y compris Internet | 21 |
| 6. Contextes politique et juridique | 24 |
| 6.1 Antidiscrimination | 24 |
| 6.2 Migration et intégration | 26 |
| 6.3 Justice pénale | 29 |
| 6.3.1 Le racisme en tant que délit | 29 |
| 6.3.2 L'antiterrorisme..... | 30 |
| 6.3.3 Le profilage racial | 30 |
| 6.4 Inclusion sociale | 31 |
| 7. Recommandations nationales | 34 |
| 7.1 Généralités | 34 |
| 7.2 Antidiscrimination | 34 |
| 7.3 Migration et intégration | 34 |
| 7.4 Justice pénale | 35 |
| 7.4.1 Le racisme en tant que délit | 35 |
| 7.4.2 L'antiterrorisme..... | 35 |
| 7.4.3 Le profilage racial | 35 |
| 8. Conclusion | 36 |
| 9. Bibliographie | 37 |
| 10. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie..... | 39 |

3. Introduction

2007, une année riche en évènements politiques et sociaux en France.

L'accession à la présidence de Nicolas Sarkozy et la mise en place de son gouvernement renforcé par les résultats des élections législatives ont marqué le paysage politique français. Cette période électorale a été le témoin d'un brouillage des discours politiques assez préoccupant puisque le candidat vainqueur a récupéré efficacement les thématiques et les électeurs du Front national jouant simultanément sur la valeur travail, la sécurité et les questions d'immigration. Un Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire sera même créé témoignant des logiques à l'œuvre.

C'est dans une dialectique de la « rupture » annoncée par le nouveau Président que les premières réformes ont été lancées. Mais l'instauration de mesures renforçant les injustices sociales et les inégalités ont créé un climat de préoccupations socio-économiques pour l'ensemble des citoyens.

Alors que 2007 devait être l'Année de l'Égalité des chances pour tous en Europe, quelles ont été dans ce contexte français les évolutions en matière de racisme et de discriminations ?

Au regard des différents évènements survenus en 2007, on peut constater que les manifestations de racisme perdurent, notamment à l'encontre de certaines franges spécifiques de la population, malgré une diminution relative des actes et menaces racistes. Ces comportements résultent souvent de méconnaissances, de préjugés collectifs ou encore de sentiments de déséquilibres économiques dont seraient responsables les personnes étrangères. A cela s'ajoute des politiques de l'immigration bafouant les droits de l'Homme et une mauvaise volonté pour intégrer de façon égalitaire les personnes d'origine étrangère.

Ce rapport alternatif a donc ainsi pour objectif de mettre en lumière les principales évolutions des phénomènes de racisme et de discriminations que la France a connues durant toute l'année 2007. Il entend mettre en lumière les difficultés rencontrées par les communautés et les victimes qui semblent les plus vulnérables sans omettre néanmoins d'étudier ces phénomènes de façon globale. C'est d'ailleurs de manière transversale qu'il fait également le point sur les manifestations du racisme et des discriminations dans tous les domaines essentiels de la vie sociale et de la citoyenneté : emploi, logement, santé, éducation, accès aux biens et services... Enfin c'est en cherchant à faire le lien avec les développements politiques et juridiques nationaux que ce rapport pourra offrir une analyse complète permettant de dresser une série de recommandations ciblées pour lutter efficacement contre ces phénomènes.

4. Les Communautés vulnérables au racisme

De prime abord, il semble difficile de mesurer la diversité culturelle et d'origines en France et par conséquent d'identifier de façon objective les communautés les plus vulnérables au racisme¹. A défaut de disposer de données scientifiques sur le « ressenti » de discrimination de la part de différentes populations, il est tout de même possible d'identifier certaines communautés particulièrement visées par les discriminations en France. Le rapport annuel de la CNCDH² entend apporter des éléments de compréhension sur le rapport entre la société française et ses communautés vulnérables au racisme grâce à un sondage « baromètre »³. Cette enquête quantitative sur les comportements à l'égard du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme - à propos de laquelle des interrogations se sont exprimées au sein même de l'Institution⁴ - ne peut évidemment être l'empreinte de la réalité sociale mais indique, selon le dépouillement de l'institut de sondage, des tendances qui semblent confirmer un renversement positif amorcé depuis 2005 en mettant en avant une certaine « décrispation » de l'opinion publique à l'égard des étrangers ou des personnes d'origine étrangère.

Outre cette tendance globale, il est demandé de façon plus spécifique aux sondés de se prononcer sur plusieurs catégories de population préétablies pour déterminer s'ils ont le sentiment que celles-ci constituent des groupes « à part dans la société », « ouverts aux autres » ou ne forment « pas spécialement un groupe »⁵. Les résultats peuvent ainsi donner des indications sur les communautés les moins bien perçues et les plus exclues. Arrivent en tête les Gens du voyage (élargis aux Tsiganes et Roms) qui seraient un groupe « à part » pour 74% des personnes interrogées par le CSA en vue du rapport de la CNCDH, suivis par les « Musulmans » (souvent confondus dans l'esprit commun avec les Maghrébins) avec un taux de 48%. Pour les sondés, d'autres groupes, parmi l'éventail d'items proposés, sont perçus comme étant « à part » : les Maghrébins (43%), les Asiatiques (37%), les Juifs (34%), les Africains (28%), les homosexuels (27%), les Noirs (24%) et les Antillais (7%). Même si les chiffres obtenus sont en dessous de la barre des 50%, à l'exception notable de ceux concernant les Roms, il est possible d'émettre l'idée d'une certaine tendance dans l'opinion publique à la xénophobie et à l'ethnocentrisme, désignant ainsi des opinions émises et les attitudes ou comportements tenus à l'égard d'un groupe perçu comme différent⁶. Quant au phénomène du racisme, il se construit par rapport à l'« autre », désigné à

¹ Si l'instauration d'un référentiel ethno-racial dans la statistique publique, notamment le recensement général de la population, doit être impérativement rejeté en ce qu'il porterait une assignation identitaire, il ne faudrait pas pour autant écarter la possibilité de disposer de données permettant de mieux mesurer les discriminations et les combattre. Le contexte de débats et de cristallisation autour du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile adopté le 20 novembre 2007 a conduit à certains amalgames jetant le discrédit sur l'enquête « *Trajectoires et origines* » en cours, réalisée par deux instituts statistiques, l'Ined et l'Insee, qui vise à mieux mesurer, connaître et agir contre toutes les discriminations.

² Rapport 2007 de la Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000167/0000.pdf>

³ Sondage exclusif CSA / CNCDH / Service d'information du gouvernement, réalisé en face à face du 19 au 23 novembre 2007 sur un échantillon national représentatif de 992 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

⁴ Il émane de plusieurs membres de la CNCDH, participant aux travaux de la sous-commission F « Racisme et Xénophobie » - qui a pendant plusieurs années procédé à des auditions de spécialistes universitaires - une critique de fond de sa conception même et la demande que le sondage soit provisoirement suspendu, à des fins de réflexion et de remise à plat des méthodes.

⁵ Les sondés ont aussi la possibilité de ne pas se prononcer.

⁶ Il faut tout de même souligner que le sondage propose des items et une question déjà formulés qui présupposent qu'il existe des groupes « à part » et des catégories au sein de la population et que la formulation même des questions ne saurait être étrangère aux réponses obtenues.

partir de deux dimensions essentielles: le jugement porté sur la manifestation de sa supposée différence et la perception de son impact économique et social.

Du point de vue du jugement porté sur les différences, la religion est perçue comme une manifestation de la différence dans la mesure où elle peut bousculer de nombreux codes sociaux dont, en particulier, l'habillement, le paysage public ou encore les rapports hommes/ femmes. L'Islam est particulièrement montré du doigt en France. La méconnaissance à son égard et l'actualité médiatique qui s'y rapporte intensifie une cristallisation sur la population musulmane qui est ainsi victime de plusieurs formes de racisme anti-musulman ou «islamophobie»⁷. Les «Juifs»⁸ subissent également de nombreux préjugés déterministes et sont victimes de propos, d'écrits et d'actes antisémites graves. L'antisémitisme est toujours également fondé sur des présupposés déterministes, d'ordre « racial »⁹ ou ethnique.

C'est aussi la perception des étrangers ne jouant pas le jeu de l'intégration ou profitant du système qui domine, dans un contexte marqué par de fortes préoccupations économiques et sociales des Français. Les résultats du sondage de la CNCDH montrent en effet que les préoccupations principales des sondés sont le chômage (52%), la pauvreté (50%) et la crise économique (37%). En conséquence, les principales cibles du racisme sont les groupes accusés d'être les bénéficiaires «indûs» du système d'allocations et de protection sociale. Ce sont surtout les populations originaires d'Afrique subsaharienne qui sont jugées emblématiques d'un certain nombre de déséquilibres ou « abus » économiques et sociaux en bénéficiant, pourtant légalement, d'allocations ou du système d'assurance chômage. De même les principaux reproches à l'égard des Roms migrants d'Europe de l'Est portent essentiellement sur la mise en place d'un système d'économie parallèle qui serait constitué pêle-mêle de vols, mendicité, clandestinité et proxénétisme. En effet, on observe que lorsque naît ou est suggérée une perception de déséquilibre entre le niveau de contribution et le coût supposé pour la société française des «personnes différentes» en termes économiques et sociaux, des sentiments d'injustice se traduisant par des opinions ou des comportements racistes. Dans ce mécanisme, un déséquilibre perçu dans la présence numérique¹⁰ des étrangers peut alors alimenter des discours empreints de stéréotypes et ouvertement hostiles. C'est pourquoi beaucoup considèrent que pour limiter ce nombre et contrecarrer l'«envahissement» de la France (et aussi de l'Union Européenne), il faut un contrôle de l'immigration et un système d'intégration plus efficace.

Or c'est justement sur ce registre et sur une logique du chiffre que l'actuel gouvernement poursuit ses réformes en matière d'immigration. Les étrangers suspectés a priori d'être en situation irrégulière sont la cible de nombreux contrôles au faciès, d'arrestations massives et d'expulsions pour répondre à

⁷ Se référer par exemple à la délibération relative à l'exclusion de mères d'élèves de la participation à des activités éducatives et/ou de l'encadrement de sorties scolaires en raison du port du foulard n°2007-117 du 14/05/2007, http://www.haldefr.fr/spip.php?page=article&id_article=11676

⁸ Le mot « Juif » est d'interprétation particulièrement complexe dans la mesure où, à la fois substantif et adjectif, il peut désigner l'appartenance historique au « Peuple juif » marqué par l'extermination nazie, au judaïsme comme religion de la Diaspora et, depuis la création de l'Etat d'Israël, l'appartenance à l'Etat « juif ».

⁹ L'adjectif « racial » étant utilisé dans les conventions internationales et dans les législations nationales qui les transposent, il reste parfois inévitable de l'utiliser malgré le fait que des portions croissantes de victimes du racisme et d'antiracistes le récuse et que les biologistes et anthropologues ont largement démontré l'inanité de ce concept pour désigner les membres de l'unique « race » humaine.

¹⁰ Idem

des objectifs quantitatifs. Même les nouveaux ressortissants communautaires, Bulgares et Roumains, sont la proie - sous d'autres prétextes - de cette «politique du chiffre» qui bafoue les droits les plus élémentaires et relève d'une idéologie de l'exclusion. De même, les habitants des DOM-TOM sont particulièrement visés puisque la forte restriction des possibilités de régularisation des étrangers¹¹ condamne une fraction importante de la population de Guyane à la clandestinité et à la marginalisation à vie. De plus, l'obligation de parler français dans un pays où beaucoup de citoyens français sont non francophones, où le créole est aussi une langue d'insertion sociale relève d'un profond mépris pour ces populations. Enfin, la création, à la suite de l'élection présidentielle, d'un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement Solidaire semble symboliser la dérive xénophobe de l'Etat. Les dispositifs législatifs, et notamment la loi du 21 novembre 2007, relative « à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile », ainsi que les circulaires et autres textes de mise en application, expriment parfaitement l'idée que l'immigration serait un problème et que les étrangers constituent un danger pour la communauté nationale¹².

Ainsi, la vulnérabilité de certaines populations est certes à appréhender dans les rapports avec l'ensemble de la société, à travers les opinions et les comportements, mais dans le contexte politique actuel, c'est avant tout au « sommet » de la société, au niveau étatique, que les premières manifestations de xénophobie et de racisme trouvent leur source.

¹¹ Nouvelles restrictions issues de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration qui a modifié le code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Les administrations refusant de délivrer une carte de séjour peuvent prononcer une OQTF, obligation de quitter le territoire français.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000266495&dateTexte=>

¹² Le 18 mai 2007, jour de la mise en place de ce ministère, huit historiens de la Cité de l'histoire de l'immigration, inaugurée par la suite le 10 octobre 2007, avaient annoncé leur démission pour contester la création de ce nouveau ministère en déclarant : « (...) *Les mots sont pour le politique des symboles et des armes. Or il n'est pas dans le rôle d'un Etat démocratique de définir l'identité. Associer « immigration » et « identité nationale » c'est inscrire l'immigration comme un « problème » pour la France et les Français dans leur être même. Ce rapprochement s'inscrit dans la trame d'un discours stigmatisant l'immigration et dans la tradition d'un nationalisme fondé sur la méfiance et l'hostilité aux étrangers, dans les moments de crise* ».

5. Manifestations du racisme et de la discrimination religieuse

Trouver un emploi, évoluer professionnellement, obtenir un logement décent, bénéficier du système éducatif ou de santé ou encore avoir accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé sont autant de droits légitimes qui peuvent pourtant être synonymes de parcours du combattant au quotidien pour certaines personnes ou populations discriminées. Difficultés auxquelles s'ajoutent parfois des violences et délits racistes, des pressions exercées par les forces de police ou une mauvaise image dans les médias.

5.1 Emploi

Le domaine de l'emploi reste le plus important en matière de discriminations. Selon le rapport 2007 de la HALDE¹³, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, instance récente installée en 2005, la question de l'emploi représente en effet 50% des 6 000 réclamations reçues. De plus l'origine est également le premier critère invoqué avec un taux de 27% ; le cumul de différents critères (origine, sexe, âge, handicap...) pouvant encore amplifier ce phénomène.

5.1.1 Le recrutement

En France, le dispositif réprimant les discriminations racistes à l'embauche s'est mis en place progressivement à partir de la loi du 1er juillet 1972, dite loi Pléven, réprimant la discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance à une ethnie, une nation, une « race » ou une religion déterminées, puis par les lois Auroux de 1982. La loi du 16 novembre 2001 relative aux discriminations à l'emploi¹⁴ a intégré également à la liste de celles-ci l'apparence physique et le patronyme et le refus d'embauche sur le fondement d'un critère discriminatoire devient un acte sanctionné pénalement. De plus, la transposition en droit français des directives communautaires du 27 novembre 2000¹⁵ et du 29 juin 2001 institue la charge de la preuve lorsque la victime estime avoir subi une discrimination et introduit la notion de discrimination indirecte. Enfin, la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances¹⁶ est venue renforcer l'arsenal législatif avec de nombreuses mesures permettant de démontrer et sanctionner plus efficacement les discriminations au travail, notamment à l'embauche. Des pouvoirs de transaction et de poursuites ont été conférés à la HALDE, les pratiques de tests de discriminations¹⁷ ont été légalisées et le principe du CV anonyme a été inscrit dans le Code du travail. De plus, il faut tout de même constater qu'une prise de conscience des acteurs publics et privés est en cours depuis plusieurs années et se traduit par une mobilisation qui a notamment abouti à une « *Charte de la diversité* » signée par de grandes entreprises¹⁸.

¹³ HALDE, *Rapport 2007*, http://www.halde.fr/IMG/pdf/halde_rapport_annuel_2007.pdf

¹⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000588617&dateTexte=>
¹⁵ http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32000L0078&model=guichett

¹⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000268539&dateTexte=>

¹⁷ Sous le vocable de « testing »

¹⁸ La « charte de la diversité » a été signée, le 22 octobre 2004, par quarante grandes entreprises. Elle a été proposée par l'Institut Montaigne, espace de réflexion et de propositions « sur un grand nombre de sujets, pour contribuer à lever, dans notre pays, les multiples obstacles qui freinent l'initiative, l'innovation et renforcent l'inégalité

La pratique de testings par la HALDE vise à révéler le caractère discriminatoire ou non d'un processus de sélection dans un secteur d'activité. Les tests effectués en 2007¹⁹ sur plusieurs entreprises et intermédiaires de l'emploi font estimer que les candidats susceptibles d'être discriminés selon leurs origines ont 22,77% de chances en moins d'obtenir un entretien d'embauche que les candidats de référence²⁰. Ces discriminations se font avant tout dans les procédures de recrutement, et ceci dès l'envoi du CV faisant mention de l'origine par le nom ou la photo. Le secteur privé, libre de recourir aux méthodes de recrutement de son choix tant qu'elles ne sont pas discriminatoires, fait perdurer des discriminations racistes. Par exemple, certains questionnaires d'embauche comportent des questions concernant le mode d'acquisition de la nationalité française. Dans le secteur public, malgré des critères de sélection censés être « objectifs », les concours ne sont pas toujours garants de l'égalité des candidats. Il existe également de nombreux emplois, surtout dans le secteur privé mais aussi dans le public, soumis à une condition de nationalité et fermés aux étrangers²¹.

Condamnation de grandes sociétés pour discrimination sexuée et raciale à l'embauche

En juillet 2007, sur plainte de SOS Racisme, la Cour d'appel de Paris a condamné les sociétés Garnier-L'oréal, Adecco et sa filiale Ajilon pour discrimination raciale à l'embauche à l'encontre de jeunes femmes d'origine extra-européenne suite à leur consigne de « ne recruter que des jeunes femmes blanches » pour promouvoir un nouveau produit, en utilisant dans une note de transmission le sigle « BBR », autrement dit « bleu, blanc, rouge », utilisé par le Front National pour désigner les « Blancs ». Cet ordre de discrimination avait été exécuté puisque que 40% des 300 candidates étaient « non BBR » et que seulement 5% ont été embauchées.

Il faut également prendre en compte les difficultés rencontrées par les jeunes, stigmatisés par leurs origines, à se faire recruter pour des stages professionnels ou des emplois. Une étude réalisée en 2007 par le Centre d'analyse stratégique auprès des jeunes de banlieue d'Ile de France²² met en lumière l'ampleur des discriminations et la transmission des difficultés d'accès à l'emploi entre les immigrés et leurs descendants. En moyenne, les candidats de nationalité ou d'origine marocaine doivent envoyer dix fois plus de CV pour obtenir des entretiens d'embauche. Les différences sont encore plus marquées pour un emploi de comptable qu'un emploi de serveur ce qui

des chances » qui regroupe des responsables d'entreprises, des universitaires, des experts et des représentants de la société civile.

<http://chartedeladiversite.com/index.php>

¹⁹ ARIRS, *Actions de tests par envoi de CV* (rapport remis à la HALDE, mai 2008)

http://www.halde.fr/IMG/pdf/Rapport_general_2008.pdf

La HALDE a ici fait appel à un institut privé, pour réaliser des tests, de juin à décembre 2007, sur les processus de recrutement de 15 entreprises du CAC 40 et de cinq intermédiaires de l'emploi tirés au sort en postulant à 1327 offres, par le biais de 2288 séries de 2 ou 3 candidats (couples ou triplets)

²⁰ De même le taux pour les discriminations liées à l'âge est de 42,17%.

²¹ La liste des emplois et droits soumis à la condition de nationalité, ou « emplois fermés », est disponible sur le site du Gisti : <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique247>

²² Duguet E., Léandri N., L'Horty Y. et Petit P., "Discriminations à l'embauche - Un testing sur les jeunes des banlieues d'Ile-de-France", 2007. Cette étude exploite les résultats d'un test de situation, ou testing, permettant d'évaluer les discriminations dans l'accès à l'emploi des jeunes de banlieue d'Ile-de-France. Elle mesure de façon simultanée les effets de la commune de résidence (favorisée ou non), de la nationalité (française ou marocaine), de la consonance du nom de famille et du prénom, sur les chances d'obtenir un entretien d'embauche en réponse à une offre d'emploi. Elle s'appuie sur deux expériences contrôlées, réalisées sur des professions différentes : les serveurs et les comptables. 32 profils de demandeurs d'emploi ont été construits et envoyés ; 2 112 réponses ont été obtenues sur l'ensemble des 264 offres d'emploi disponibles fin 2006. http://www.strategie.gouv.fr/article.php3?id_article=488

indique qu'il existe un véritable frein à la mobilité sociale pour ces jeunes. Ces discriminations peuvent se faire de manière indirecte. Dans le cadre d'obtention de stages, de nombreuses collectivités territoriales ont toujours des pratiques qui favorisent les enfants de leur personnel fonctionnaire, écartant de fait les jeunes d'origine étrangère. De même, il est connu qu'environ 60% des jobs d'été sont trouvés par relations alors que la plupart des jeunes dont les parents sont immigrés ne peuvent guère bénéficier du réseau relationnel familial, souvent peu étoffé. Enfin, il semblerait que ces inégalités touchent d'autant plus fortement les femmes²³.

Le chômage touche également beaucoup plus durement les personnes de nationalité ou d'origine étrangère. Les écarts sont dus aux niveaux de diplômes et à la répartition par secteurs d'emploi qui sont déjà en soi des indicateurs d'inégalités, mais sont également le résultat de discriminations. En moyenne, selon des statistiques de 2002, 25% des actifs non ressortissants de l'Union européenne étaient demandeurs d'emploi en 2002, contre 9% de l'ensemble de la population active, et 8,3% des Français²⁴.

5.1.2 La carrière

Les discriminations racistes au cours de la carrière peuvent concerner tous les aspects de la vie professionnelle, du harcèlement, mesures de rétorsion, au licenciement. Dans le secteur privé, malgré des dispositions interdisant les discriminations, elles peuvent se manifester sur des questions d'horaires, de rémunération, de formation, de reclassement, de promotion, de déroulement de la carrière, de mutation ou de renouvellement de contrat, etc. De même pour les fonctionnaires, bien que l'avancement dans la carrière soit fonction de l'ancienneté et de la notation, des discriminations se manifestent dans la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation.

Du point de vue des revenus, il est frappant de constater que les ménages immigrés perçoivent en moyenne des revenus inférieurs de 46,6% à ceux des ménages non-immigrés²⁵. En effet, les travailleurs immigrés, hommes et femmes confondus, touchent des salaires plus faibles, notamment en raison du niveau de qualification moindre et du type d'emplois occupés. Une fois de plus, l'écart se creuse davantage pour les femmes. Ce sont surtout les étrangers en situation irrégulière qui sont le plus touchés par ces faibles salaires et des conditions de travail particulièrement précaires²⁶. Contrairement aux idées reçues, dont beaucoup ont été construites de façon mensongères, véhiculées depuis des années par l'extrême droite mais toujours reprises aujourd'hui, le travail non-déclaré par les employeurs n'ouvre pas de droits à la sécurité sociale, aux prestations sociales ni à la retraite. Mais si un employé travaille avec de faux-papiers, il cotise pourtant à la Sécurité sociale, paye des impôts mais ne bénéficie pas des droits afférents. Par conséquent, la pauvreté touche davantage les ménages

²³ Observatoire des inégalités, « *Les immigrés et leurs descendants peinent toujours à trouver un emploi en France* », http://www.inegalites.fr/spip.php?article548&id_mot=112

²⁴ Observatoire des inégalités, « *Chômage et nationalité* », à partir d'une enquête Emploi de l'Insee (2002), http://www.inegalites.fr/spip.php?article86&var_recherche=%E9trangers&id_mot=87

²⁵ Observatoire des inégalités, « *Les revenus des immigrés restent très inférieurs à la moyenne* », http://www.inegalites.fr/spip.php?article832&id_mot=137

²⁶ Des conflits ont éclaté en juillet 2007 : 57 travailleurs sans papiers de la chaîne de restaurants Buffalo Grill travaillant pour 1000 euros par mois avec un cumul de deux ou trois postes et un grand nombre d'heures supplémentaires non payées ont décidé d'arrêter le travail pour entamer des négociations sur leurs conditions de travail et leur droit au séjour.

étrangers ou immigrés et entraîne un cumul des inégalités dans bien d'autres domaines de la vie sociale : accès au logement, éducation, santé...

5.2 Logement

D'une manière générale, la situation du logement en France est très préoccupante. La fondation Abbé Pierre²⁷ estime à 3 261 600 les personnes non ou très mal logées en France et à 5 963 145 les personnes en situation de réelle fragilité à court ou moyen terme. Du fait de la hausse des loyers, des franges de plus en plus larges de la population s'orientent vers le logement social et le secteur aidé, mais plus d'un million de demandes étaient en souffrance au 31 août 2007 selon l'Union sociale de l'habitat. Face à cette crise et aux situations d'urgence exposées médiatiquement durant l'hiver 2006-2007, soit en période pré-électorale, par l'association des Enfants de Don Quichotte²⁸, le gouvernement a adopté en mars 2007 la loi DALO (droit au logement opposable). Le droit au logement n'est toujours pas encore reconnu comme un droit fondamental, cependant la Fondation Abbé Pierre admet que le DALO constitue une avancée, tout en prévenant que sa mise en œuvre risque de se heurter à l'insuffisance du nombre de logements à loyer accessible.

De plus, il faut s'interroger sur la nature et la qualité de l'habitat qui est proposé et sur les perspectives ouvertes conjointement à l'attribution d'un logement. Car l'accès au logement, quand il s'effectue dans un quartier marqué par un chômage massif, par une insuffisance de services et d'équipements est renforcé par le sentiment de relégation de ceux qui y résident et devient alors un accélérateur des inégalités sociales et spatiales. Ce problème a lui aussi explosé médiatiquement en 2005 dans les « cités » de banlieues mais reste malheureusement toujours d'actualité. De même, les logements situés dans les zones d'habitat dégradé peu attractives qui concentrent toutes les formes de difficultés sociales et qui continuent à se détériorer n'accueillent en dernier ressort que les familles en très grandes difficultés dont une grande partie est composée d'immigrés primo-arrivants.

En effet, les ménages immigrés connaissent de moins bonnes conditions de logement que les autres. Principalement installés en Ile de France²⁹, ils sont surreprésentés dans les immeubles collectifs, les logements d'une seule pièce et les hôtels. De plus, selon le Haut Conseil à l'Intégration (HCI)³⁰ 56% des ménages immigrés sont locataires : 32% dans le parc social, dont 70% dans des habitats anciens et dégradés aux loyers les plus bas dans des quartiers dévalorisés, et 24% dans le parc privé. Tandis que les ménages non-immigrés sont 37% de locataires, dont seulement 16% dans le parc social, et 57% de propriétaires. Les inégalités s'accroissent encore plus pour

²⁷ Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, *L'état du mal-logement en France*, Rapport annuel 2008, http://www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/rml_2008.pdf

²⁸ L'association a été créée le 16 novembre 2006 à l'initiative d'Augustin Legrand, Pascal Oumakhlouf et Ronan Dénécé pour « soutenir et défendre toute opération tendant à prévenir ou lutter contre les faits de nature à affecter et compromettre le bien-être social et humain » et porter à la connaissance générale les conditions de vie (précarité du logement, de travail, de soins, instabilités psychiques et physiologiques...) des sans domicile. Durant l'hiver 2006-2007, de nombreuses tentes sont installées les berges du Canal Saint-Martin à Paris. L'opération sera relayée dans plusieurs villes de province et très fortement diffusée dans les médias. <http://www.lesenfantsdedonquichotte.com/v4/index.html>

²⁹ L'Ile de France accueille la moitié des étrangers nouvellement arrivés en France.

³⁰ Haut Conseil à l'Intégration, *Le logement des personnes immigrées*, avis adressé à Monsieur le premier Ministre, décembre 2007, http://www.hci.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_logement_immigres.pdf

les étrangers en situation irrégulière qui ne peuvent accéder aux logements sociaux. Ils sont souvent victimes, au détriment de toute dignité humaine, des "marchands de sommeil" leur proposant des hôtels, logements insalubres et exigus, ou copropriétés dégradées aux loyers exorbitants. De même, les foyers de travailleurs migrants, bien qu'ils constituent des lieux de sociabilité et de solidarité très importants, révèlent des conditions de vie plus que précaires : souvent les travailleurs étrangers se partagent à plusieurs des chambres de moins de 10 mètres carré.

Les populations roms migrantes sont toujours très fortement discriminées du point de vue du logement. Les populations roms en France sont très majoritairement installées dans des lieux de vie insalubres, coincées sous un pont, entre une autoroute et une voie ferrée à quelques minutes de périphériques, dans des squats ou dans des caravanes sur des friches industrielles ou des terrains vagues. Ces campements ne comprennent pas d'accès à l'eau ni d'électricité; les installations ne permettent pas d'adopter des mesures d'hygiène minimale ; dès lors plusieurs cas de maladies graves comme la tuberculose sont détectés, surtout auprès des enfants. Les faits sont criants de vérité : dans la nuit du 28 au 29 juin 2007, à Aubervilliers, un incendie accidentel détruit, dans un bidonville, les abris où vivent les familles pour la plupart d'origine rom de Roumanie. Le collectif national droit de l'Homme Romeurope et la fondation Abbé Pierre ont souligné que cet accident aurait pu être évité si l'Etat et les collectivités locales s'étaient davantage mobilisés pour l'accueil de ces ressortissants européens³¹. La mauvaise volonté politique et les réticences d'élus locaux se retrouvent également pour l'application plus que partielle de la loi Besson de juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage qui oblige les communes à prévoir les réponses adéquates en matière de stationnement collectif de caravanes et d'habitats adaptés pour les semi sédentaires. Seulement 32 % des places prévues pour les itinérants étaient réalisées fin 2007. Les durcissements induits par la loi relative à la prévention de la délinquance de mars 2007 réduisent encore davantage les possibilités de stationnement des gens du voyage. Ce refus de reconnaître le droit à l'itinérance reflète bien la prise en compte négative et les discriminations à l'encontre des Gens du Voyage.

Le plan d'urgence hiver exclut les Roms

Le collectif Romeurope s'est indigné, en décembre 2007, qu'à l'heure où le gouvernement témoignait l'attention qu'il portait à la protection des sans abri dans cette période de grand froid, les forces de l'ordre évacuaient un immeuble à Marseille occupé par une cinquantaine de personnes roms roumaines, parmi lesquelles des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des enfants, un nourrisson, et le lendemain, une centaine de personnes roumaines, parmi lesquelles de nombreux enfants, dont certains scolarisés, étaient expulsées de

³¹ Selon le rapport de la CNCDH, *Etude et propositions sur la situations des Roms et des gens du voyage en France* et l'analyse de Jean-Pierre Liégeois, on doit faire la distinction entre Gens du voyage et Roms : « les différences de modes de vie, de statut et de droit applicable entre les «Gens du voyage », français, d'une part, et les « Roms » migrants contraints à des déplacements de fuite de l'autre, impliquent de traiter ces deux groupes dans des parties distinctes. Le premier, d'environ 400 000 personnes, regroupe des individus appartenant à des cultures diverses, qui possèdent pour la très grande majorité la nationalité française et qui ont un mode de vie traditionnel fondé à l'origine sur la mobilité et le voyage. Le second réunit des étrangers migrants qui étaient sédentaires avant leur venue en France pour fuir les difficultés économiques et les discriminations dont ils souffraient dans leur pays (pays d'Europe centrale et orientale). Ils sont estimés, d'après les ONG, sur tout le territoire national, à une dizaine de milliers ». http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/08.02.07_Etude_et_propositions_sur_la_situation_des_Roms_et_des_gens_du_voyage_en_France-2.pdf

leurs abris de fortune à Saint-Denis. Aucune proposition d'hébergement n'a été faite et les cabanes ont été immédiatement détruites. Les familles ont du trouvé un autre lieu à proximité dans lequel elles ont été contraintes de dormir dans le froid glacial en attendant de trouver des matériaux pour construire de nouvelles cabanes. Le collectif a demandé que l'arrêt des expulsions fasse partie de la trêve hivernale comme du plan grand froid et que les familles roms contraintes à vivre dans les bidonvilles, bénéficient, sans discrimination, des mesures d'hébergement d'urgence.

D'autres textes législatifs régissent les rapports locatifs. Le parc public est soumis à une exigence de mixité sociale avec la loi SRU de décembre 2000 qui impose un quota de 20% de logements sociaux par commune de plus de 3500 habitants mais cet objectif est loin d'être atteint et s'accompagne d'une hausse des loyers à hauteur de 50% par rapport aux logements sociaux les plus anciens. De plus, la HALDE³², pour qui le logement a été un domaine prioritaire d'action et de réflexion durant l'année 2007, recense plusieurs types de discriminations qu'elles soient directes ou indirectes, dans le parc privé mais aussi le logement social, dans les relations de particuliers à particuliers ainsi qu'avec les professionnels de l'immobilier : annonces de location discriminatoires, refus de location ou de vente fondés sur l'origine ou encore la subordination de l'offre de location à des garanties supplémentaires.

« Enquêtez et annulez les clauses du Statut de Vichy interdisant la vente de biens immobiliers sur la Côte d'Azur à des Juifs »

En mars 2007, le directeur du Centre Simon Wiesenthal pour les relations internationales, M. Shimon Samuels, a fait part de sa surprise à la lecture d'un article de Jean-François Roubaud paru dans *Nice Matin* le 28 février (et repris par le *Times*, Londres, du 3 mars) sur le fait qu'une loi de Vichy, le Second statut des Juifs du 2 juin 1941, était encore en vigueur : selon plusieurs règlements de copropriétés sur la Côte d'Azur et selon ce statut, aucune vente ou location à des Juifs ne peut être faite sans que les parties ne « certifient ne pas être juifs ni conjoints de juifs ». Cet article fixe aussi que, dans certaines circonstances, on peut déroger à ce règlement en s'acquittant de droits pour un montant de 7500 euros. Le Centre a demandé au ministre délégué à l'aménagement du territoire « de bien vouloir faire procéder à une enquête et faire abroger, si nécessaire, ce texte ».

Ce sont souvent les représentations négatives et les préjugés à l'égard des populations immigrées ou supposées telles qui sont en jeu dans ces comportements discriminatoires, comme par exemple les inquiétudes sur le paiement du loyer ou les risques de dégradation, l'image de la famille nombreuse, la polygamie, « le bruit et l'odeur »³³, et les discriminations racistes de principe. Cette différenciation entre « bons » et « mauvais locataires » vient alors justifier des réserves à l'encontre de certaines personnes ou populations qui réduisent leurs chances d'accès au logement.

³² HALDE, *Rapport 2007*, « Le logement : une priorité en 2007 »,

http://www.halde.fr/IMG/pdf/halde_rapport_annuel_2007.pdf

Voir aussi la conférence de consensus sur la diversité sociale dans l'habitat, <http://www.halde.fr/Conference-de-consensus-sur-la.html>

³³ Expression devenue tristement célèbre en France, suite à un discours de Jacques Chirac le 19 juin 1991 : « Comment voulez-vous que le travailleur français qui travaille avec sa femme et qui, ensemble, gagnent environ 15000 francs, et qui voit sur le palier à côté de son HLM, entassée, une famille avec un père de famille, trois ou quatre épouses, et une vingtaine de gosses, et qui gagne 50000 francs de prestations sociales, sans naturellement travailler... si vous ajoutez le bruit et l'odeur, et bien le travailleur français sur le palier devient fou. Et ce n'est pas être raciste que de dire cela... »

Or dans le contexte de rareté croissante de logements à loyers accessibles disponibles les inégalités de traitement fondées sur l'origine se cumulent avec les situations économiques, sociales et familiales précaires.

5.3 Education

En France, l'école n'est pas exempte de reproductions d'inégalités sociales et de discriminations. L'idéal de l' « école pour tous », le principe de l'obligation scolaire³⁴ et de la non-sélection à l'entrée sont régulièrement mis à mal. Certaines inquiétudes³⁵ émergent également face à la promesse du gouvernement de supprimer la carte scolaire et aux assouplissements en préparation depuis 2007 par le ministère de l'Education nationale. On peut craindre en effet une diminution accentuée de la mixité sociale dans les établissements et un renforcement des logiques de « concentration ethnique »³⁶.

Tout d'abord, il existe de multiples formes de sélection aux différents points d'entrée ou de passage tout au long de la scolarité : la notation ou l'orientation sont des processus de classement des élèves. A l'entrée en collège, les résultats obtenus aux évaluations nationales par les élèves dont les deux parents sont immigrés ou d'origine étrangère se situent près de dix points au-dessous de la moyenne nationale³⁷. De même ces enfants sortent plus facilement du système éducatif, sont moins représentés dans l'enseignement général et plus nombreux dans les filières technologiques et professionnelles³⁸. Ces disparités se retrouvent également dans le taux de réussite au baccalauréat, notamment pour les séries générales. De plus, les enfants d'immigrés jugent souvent plus négativement que les autres jeunes la manière dont s'est déroulée leur orientation qui leur apparaît souvent plus contrainte et expriment par conséquent plus fréquemment un sentiment d'injustice, voire de discriminations³⁹.

Du point de vue du climat dans les établissements scolaires, selon les données du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire⁴⁰, les violences et menaces racistes en milieu scolaire, recensées par les services de police enregistreraient une baisse : 26 faits racistes en 2007 (contre 35 en 2006) et 17 faits d'antisémitisme (contre 47 en 2006).

Semaine d'éducation à la citoyenneté contre le racisme

Afin de lutter contre ces discriminations, le CIDEM (Civisme et Démocratie) coordonne la Semaine d'éducation à la citoyenneté contre le racisme (SECR:

³⁴ La loi de juin 1983 pose le principe de l'obligation scolaire : « Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années, commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge des six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans ». La loi de décembre 1998 tend à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire.

³⁵ Deux inspecteurs généraux de l'éducation nationale, Jean-Pierre Obin et Christian Peyroux, ont dressé un état des lieux intitulé *Les nouvelles dispositions de la carte scolaire*, établi entre juin et septembre 2007 sur 34 départements. Ce rapport a été interdit de publication par le ministère de l'Education nationale

³⁶ Sobocinski Aurélie, « La suppression de la carte scolaire renforcera les ghettos », *Le Monde*, 18 juin 2008

³⁷ Observatoire des inégalités, « Les élèves d'origine étrangère : le poids des difficultés sociales », août 2007, http://www.inegalites.fr/spip.php?article309&id_mot=111

³⁸ A noter qu'il existe une hétérogénéité assez forte selon l'origine géographique : les enfants d'immigrés originaires de l'Asie du Sud-est ont une situation scolaire proche des enfants de non-immigrés tandis que les enfants d'immigrés turques connaissent la situation la plus difficile avec deux tiers orientés en lycée professionnel ou sortis du système éducatif et seulement 11% en lycée général.

³⁹ Caille Jean-Paul, « Perceptions du système éducatif et projets d'avenir des enfants d'immigrés », *Education et formations*, n°74 (avril 2007) <http://media.education.gouv.fr/file/02/7/5027.pdf>

⁴⁰ Rapport 2007 de la Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000167/0000.pdf>

semaine du 21 mars chaque année), et interviennent dans les lieux de vie de la jeunesse: établissements scolaires, centres sociaux, clubs sportifs... Dans ce cadre, la LDE (Ligue de l'Enseignement), qui regroupe des citoyens et professionnels de l'éducation attachés à la réussite des jeunes et au service public, milite pour une république démocratique, laïque et sociale par l'éducation, la culture, la solidarité et l'engagement civique.

Des discriminations plus directes sont connues en matière d'inscription, notamment pour les enfants de Gens du voyage. Tout d'abord, l'expulsion fréquente des zones non autorisées et l'éloignement des aires d'accueil des écoles influent sur la capacité d'accès à l'éducation des enfants. Mais surtout, alors que de nombreux témoignages font état d'une demande croissante de scolarisation de la part des parents voyageurs, ces demandes d'inscription dans les écoles primaires sont trop souvent rejetées par les municipalités, en contradiction avec les textes sur l'obligation scolaire. Quand les parents parviennent malgré tout à scolariser leurs enfants, ces derniers sont de nouveau confrontés au rejet et à l'exclusion de la part des autres enfants, au détriment de leur bien-être et de leur réussite scolaire.

De la même façon, les enfants d'immigrés en situation irrégulière évoluent dans un climat d'insécurité en subissant à la fois les difficultés quotidiennes de leurs parents, le sentiment d'être rejetés, et la peur de voir leur famille arrêtée. Ces situations anormales peuvent parfois les pousser à des gestes désespérés et ont des conséquences tragiques: en août, à Amiens, l'intervention des forces de l'ordre au domicile d'une famille ukrainienne a provoqué la réaction de peur d'un enfant de 12 ans qui, en cherchant à fuir est tombé dans le vide et s'est retrouvé dans le coma.

RESF mobilisé contre la « chasse aux enfants »

Afin d'entraver ce qu'il nomme la « chasse aux enfants », le Réseau éducation sans frontières (RESF) a continué à se mobiliser en 2007, afin que les enfants expulsables soient soutenus par leurs camarades d'écoles et leurs parents, ainsi que par leurs enseignants. Des « parrainages républicains » ont été mis en place, donnant l'occasion à des élus locaux de soutenir les familles concernées.

5.4 Santé

Dans le domaine de la santé et de la protection sociale, il paraît très important de combattre avant toute chose de nombreux préjugés: «les étrangers viennent en France se faire soigner» ou encore «les étrangers bénéficient à outrance des protections sociales».

En premier lieu, les dispositifs législatifs deviennent de plus en plus restrictifs. A noter par exemple que la loi DALO⁴¹ de mars 2007 a instauré un article, inclus dans le code de la Sécurité sociale⁴², refusant l'accès à la CMU (Couverture maladie universelle) aux citoyens communautaires, inactifs, étudiants ou qui viennent en France pour rechercher un emploi, dans l'idée

⁴¹ La loi n° 2007-290 sur le droit au logement opposable adoptée le 5 mars 2007 institue « le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale »,

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000271094&dateTexte=>

⁴² Code de la Sécurité sociale, article L 380-3-6

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=6569CAB1DD492BAD24DB465D1F5E0FBB.tpdio03v_1?idSe ctionTA=LEGISCTA000006156109&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20080619

que ces ressortissants ne doivent pas «devenir une charge pour l'assistance sociale de l'Etat d'accueil»⁴³. Il est donc désormais clair que l'accès aux soins, pourtant droit fondamental, n'est pas inclus au cœur de la citoyenneté européenne, contrairement au principe même d'égalité.

De plus, le système de protection sociale est tellement vaste, éclaté et complexe qu'il est très difficile, et à plus forte raison pour les étrangers, de s'y retrouver et de connaître réellement ses droits. Il faut également constater que, depuis la loi de juillet 1999 instaurant la création de la CMU et la rénovation de l'AME (Aide médicale d'Etat), la thématique de la santé des populations vivant dans des conditions précaires et de leur accès au soin est très peu développée dans les politiques publiques en France. Pourtant, force est de constater que les difficultés perdurent dans l'accès à la prévention et aux soins pour les populations les plus fragiles, et notamment les étrangers en situation irrégulière. Médecins du monde constate⁴⁴ que dès l'étape du recouvrement d'une couverture maladie complète, plusieurs blocages sont rencontrés: l'obligation de domiciliation, les difficultés financières, la méconnaissance des droits à une couverture maladie et des structures de soins, les obstacles administratifs et la barrière de la langue. Même si cette couverture maladie est obtenue, de nombreuses difficultés perdurent, citons entre autre exemple les refus de soin de la part de certains médecins. Un testing initié par le fonds CMU⁴⁵ avait montré en 2006 que le taux de refus d'accès aux soins des personnes bénéficiaires de la CMU était de 4,8% pour les médecins généralistes, et de 41% pour les spécialistes.

Mais ces discriminations ne proviennent pas que du corps médical. Contrairement à la loi de mai 1998 protégeant les étrangers malades, le gouvernement a réussi de manière progressive et dans la lignée d'une politique d'immigration « choisie » à obtenir le renvoi de malades étrangers dans des pays où ils ne peuvent pas se soigner. L'ODSE⁴⁶ (Observatoire du droit à la santé des étrangers) a fait remarquer que cette décision constitue une régression dans le positionnement éthique de la France en faisant primer les logiques du contrôle de l'immigration sur celles de la protection de la santé et de la vie humaine, démonstration une fois de plus du rejet de l' « autre » qui s'instaure dans les politiques publiques en France.

« Médecine et politique migratoire : la liaison dangereuse »⁴⁷

En octobre 2007, Médecins du Monde (MDM) a lancé une pétition pour critiquer l'utilisation des sciences médicales et des médecins comme supplétifs de la maîtrise de l'immigration. Ces inquiétudes se basent sur la circulaire de février 2006 permettant l'arrestation des étrangers dans les structures de santé, les pressions exercées sur les médecins inspecteurs de santé publiques, les évacuations musclées pour raisons sanitaires des campements Roms, le calcul de l'âge osseux pour établir une « majorité

⁴³ Cet article intervient deux mois après l'entrée de la Bulgarie et la Roumanie dans l'Union européenne.

⁴⁴ Médecins du monde, Rapport de l'observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du Monde, http://www.medecinsdumonde.org/thematiques/l_observatoire_de_l_acces_aux_soins

⁴⁵ Site de la Documentation CMU : *DIES Analyse des refus de soins de médecins et de dentistes à l'égard de patients bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle, une étude par testing dans 6 villes du Val de Marne*, http://www.cmu.fr/userdocs/Refus_Soins_mai2006.pdf

⁴⁶ ODSE, *La régularisation pour raison médicale en France, un bilan de santé alarmant*, 2008, http://www.odse.eu.org/IMG/pdf/ODSE-rapport2008_.pdf

⁴⁷ http://www.medecinsdumonde.org/fr/mobilisation/petition/medecine_et_immigration_non_aux_liaisons_dangereuses

biologique » et faciliter les expulsions de mineurs, et enfin le projet de pratiquer des tests ADN pour prouver les filiations dans les situations de demandes de visas pour regroupement familial.

5.5 Maintien de l'ordre et profilage racial

Le constat d'une société française de plus en plus sécuritaire est toujours d'actualité. Les fichiers informatisés contenant des informations sur les personnes se multiplient, comme par exemple le fichier ELOI⁴⁸, officialisé par décret en décembre 2007 malgré l'annulation du Conseil d'État à la suite de l'avis de la CNIL, Commission nationale Informatique et Libertés, et d'un recours formé par de nombreuses associations. Ce décret comporte certaines avancées, mais concernant les étrangers eux-mêmes, le fichier ELOI demeure inacceptable. Par exemple, les enfants des personnes étrangères concernées demeurent fichés pendant trois ans. De plus, le fichier ELOI comprend toujours des données sur la «nécessité d'une surveillance particulière au regard de l'ordre public», qui témoigne de l'association qui est établie entre immigration et délinquance.

Dans ce contexte sécuritaire, les faits policiers les plus marquants se rapportent à la chasse aux sans-papiers qui a pu prendre parfois le caractère de véritables «rafles». Ces nombreuses arrestations sont orchestrées pour atteindre les objectifs fixés en matière d'expulsions de personnes en situation irrégulière par le ministère de l'Intérieur. Ces opérations commencent par le bouclage d'un quartier et visent souvent quelques nationalités fortement concentrées dans la zone considérée. Elles rendent insupportables le quotidien des sans-papiers: certains n'osent plus sortir, circuler, aller travailler et les enfants sont également victimes de ce climat hostile. La peur instituée par ces politiques conduit à des gestes désespérés et de panique. Le 21 septembre Chulan Zhang Liu, Chinoise résidant en France, s'est défenestrée lors d'un contrôle de police boulevard de la Villette à Paris. Elle est décédée, tandis que quatre défenestrations étaient encore comptabilisées en deux mois. Ces tragédies témoignent de l'aggravation de la violence d'Etat à l'encontre des étrangers en situation irrégulière. Le rapport annuel d'Amnesty International⁴⁹ dénonce ce comportement souvent brutal de la police française et la restriction des droits des étrangers en France. De plus, d'autres modes opératoires, moins violents mais plus sournois, sont mis en œuvre, comme par exemple les convocations piège ou encore des arrestations surprises comme celles aux abords de la rue Rampal et Lasalle⁵⁰. A ces pratiques s'ajoutent également quotidiennement des contrôles d'identités, parfois brutaux et humiliants⁵¹.

En parallèle, des poursuites pour «délit de solidarité» se développent. En mai 2007, lors du vol AF796 Paris-Bamako, plusieurs passagers se sont indignés des mauvais traitements infligés à un Malien qui était reconduit de force. Ces passagers ont fait l'objet d'intimidations et l'un d'eux a été interpellé, placé en garde à vue et menacé de poursuites. Le vol a été annulé et la personne

⁴⁸ traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement dénommé ELOI

⁴⁹ Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2008

http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s_informer/rapport_annuel_2008

⁵⁰ En mars, un grand-père venu chercher son enfant à l'école a été arrêté par les forces de police aux abords des écoles de la rue Lasalle et Rampal dans le 19^{ème} arrondissement.

⁵¹ A ce sujet, se référer au dossier « Les contrôles d'identité » sur le site du MRAP : <http://www.mrap.fr/campagnes/violences/controle>

expulsée évacuée en ambulance. De même, le 16 août, le préfet de l'Oise a menacé les maires organisant des parrainages d'étrangers en situation irrégulière de poursuites pour aide au séjour irrégulier.

5.6 Violences et délits racistes

Selon la CNCDH⁵², l'année 2007 semble confirmer un renversement de tendance positif amorcé en 2005 à savoir une nette diminution de la violence raciste et antisémite. En effet, les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe connaissent en 2007 une baisse de 9 %. Les actes d'antisémitisme ont diminués de 32,5 % alors qu'ils avaient augmenté de 35% entre 2005 et 2006. Malgré cette amélioration, on peut tout de même s'inquiéter d'un délit particulièrement inquiétant : les profanations de 53 tombes dans le carré juif du cimetière de Lille en avril 2007. La CNCDH reste également alerte sur le fait que les violences recensées revêtent toujours un caractère important de gravité. La hausse de 6 points (45% en 2006 et 51% en 2007) des menaces touchant directement les personnes est préoccupante. Comme les années précédentes, on constate que les personnes d'origine maghrébine sont les plus touchées à la fois par les actes (68 % de la violence raciste est dirigée contre la communauté maghrébine) et les menaces racistes (60 % du volume global des menaces racistes). Il y a souvent une confusion avec l'Islam vis-à-vis de ces personnes qui est mal perçue par une grande partie de la population française⁵³.

Un préfet condamné pour provocation publique à la haine raciale

Suite à la plainte du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples), la 17e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, a condamné, le 13 septembre 2007, Monsieur Paul Girot de Langlade, préfet d'Indre-et-Loire, pour le délit de provocation publique à la haine raciale. Il a été mis hors cadre de son rôle de préfet suite à ses propos tenus lors d'une interview diffusés sur le site Internet du quotidien *La Nouvelle* dans lesquels il imputait aux Gens du voyage des comportements gravement antisociaux en indiquant qu'« *il y en a trop sur le département. On a été trop laxiste pendant trop longtemps... Chacun sait que quand ils arrivent quelque part il y a de la délinquance* ».

Le nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ou antisémite a augmenté ce qui reflète une meilleure prise en compte de ces délits par les juridictions. Il est également intéressant de noter le développement de procédures alternatives aux poursuites ayant une vocation principalement pédagogique, notamment chez les mineurs et jeunes majeurs.

5.7 Accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé

Certaines discriminations dans les services publics sont commises pour motifs religieux. Il arrive par exemple que certains agents de service public demandent à des musulmanes voilées de retirer leur voile pour respecter le principe de laïcité, alors que la neutralité ne s'impose pas aux usagers de ces services, sauf si, comme pour l'enseignement public, une loi le spécifie.

⁵² Rapport 2007 de la Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000167/0000.pdf>

⁵³ Vincent Geisser parle d'une « nouvelle islamophobie », en écho à l'ouvrage de Pierre-André Taguieff, *La nouvelle judéophobie*.

Autrement dit, hormis dans les écoles, collèges et lycées publics, où le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit, le refus d'accès aux services publics au motif de port d'un vêtement religieux constitue une discrimination. Ces cas de figure se retrouvent aussi dans d'autres secteurs : un gérant d'hôtel a refusé l'accès de son établissement à une famille, car la mère portait le voile. Le gérant de cet hôtel avait même fait figurer l'exclusion des personnes voilées dans une sorte de « règlement intérieur » de son établissement.

Les discriminations peuvent aussi se faire sur le critère de la nationalité ou du mode de vie, tant dans le secteur public que privé. Certaines banques font des différences de traitement pour les clients étrangers. La HALDE a également recensé⁵⁴ le cas d'une jeune femme qui s'est vue refuser des cours de français langue étrangère au motif que ceux-ci étaient dispensés uniquement aux ressortissants hors Union européenne, ce qui présente un caractère discriminatoire.

Refus de scolarisation d'enfants roms

Une association a saisi la HALDE suite au refus de scolarisation de 14 enfants. malgré l'intervention notamment de la fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE). L'enquête montre que le maire a fondé sa décision uniquement sur les risques liés au stationnement des familles. Il subordonne donc le droit des enfants de Roms ou de Gens du voyage à être scolarisés au fait, pour leurs parents, de ne pas stationner sur une zone dangereuse et inondable. Or, les réglementations concernant l'inscription à l'école et celles relatives à l'urbanisme et à la sécurité publique sont nettement distinctes. Cette mesure qui, par sa motivation, ne vise que les enfants roms résidant sur le territoire de la commune caractérise un traitement discriminatoire à leur encontre⁵⁵. Le tribunal administratif a rendu trois ordonnances par lesquelles il suspend les décisions de refus de scolarisation.

5.8 Médias, y compris Internet

La liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dispose : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». La législation française limite toutefois cette liberté en interdisant les propos incitant à la haine raciale par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Mais au-delà de la diffusion de propos explicitement racistes, il faut également considérer que les médias jouent un rôle considérable au sein de notre société dans la construction des représentations. La partialité des médias peut parfois être explicite et flagrante, comme ce fut le cas lors des émeutes de banlieues en 2005 ou encore l'assimilation récurrente des étrangers, immigrés, réfugiés ou minorités à un problème. Dans l'écrit et l'audiovisuel, la sélection tendancieuse de sujets d'actualité, des images ou

⁵⁴ Délibération n°2007-79 du 12 mars 2007.

⁵⁵ Rapport 2007 de la HALDE, http://www.halde.fr/IMG/pdf/halde_rapport_annuel_2007.pdf

des mots, concoure à présenter les immigrés et les minorités comme différents voire comme une menace. De plus, s'il arrive que le racisme soit traité en tant que tel dans les médias, il est en général attribué aux autres, aux quartiers pauvres, à d'autres pays, ou même seulement à l'extrême droite, et ne conduit donc à aucune réflexion ou remise en question de la part des médias mais aussi des téléspectateurs.

«Pour une émission sur les migrations à France Télévision».

En juin 2007, le CNJ-CGT, la LDH, le Gisti, le MRAP, la Cimade, les Oranges, le CIEMI et le collectif Bellaciao ont publié un appel commun demandant la mise à l'antenne d'une émission régulière sur le thème des migrations estimant qu'il y a urgence à ce que le débat sur l'immigration « sorte de l'ornière de l'utilisation démagogique et fasse enfin l'objet d'un débat digne et responsable ». Cet appel commun a réuni 7500 signatures mais s'est heurté à l'absence de réponse de la chaîne France Télévision.

En tant que média, Internet a ses spécificités, notamment depuis la vague du Web 2.0 où l'utilisateur devient producteur d'informations et de partage de données. Ce média peut alors présenter de nombreux aspects positifs, notamment dans la diffusion et le décryptage des informations, la critique des médias classiques et donc amener les internautes à s'ouvrir à d'autres points de vue. Mais ce média propose aussi un tel espace de liberté que des contenus racistes peuvent être diffusés bien plus facilement. L'International Association of Internet Hotline (Inhope)⁵⁶, organisme de contrôle international soutenu par le «Plan d'action pour un internet plus sûr» de la Commission européenne⁵⁷, a révélé en septembre 2007 que les pays européens connaissaient une recrudescence du nombre de sites racistes. Il est donc nécessaire de prendre en compte de manière spécifique la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pour enrayer ce phénomène en pleine croissance. Dans son rapport, la CNCDH fait mention de faits inquiétants : YouTube aurait diffusé des vidéos négationnistes et néonazis⁵⁸. Pourtant, le dispositif de prévention et de répression a été renforcé par la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)⁵⁹ qui oblige notamment les hébergeurs et fournisseurs d'accès à internet à contribuer à la lutte contre la diffusion de données à caractère pédophile, négationniste et raciste. De plus, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), créé en mai 2000, met à la disposition des internautes un guichet de dénonciations électroniques⁶⁰ dont 4,6% concernaient en 2007 des faits de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie ou de discriminations. Or, on ne dispose pas d'information sur le traitement de ces signalements et leurs suites judiciaires, et il paraît probable que ces chiffres sous-estiment très largement l'ampleur du phénomène raciste et antisémite sur internet. La CNCDH rappelle et renouvelle avec force dans son rapport⁶¹ la recommandation présentée depuis plusieurs années de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur internet, avec une plate-forme de signalement spécifique.

⁵⁶ <https://www.inhope.org/fr/>

⁵⁷ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/vb/l24190b.htm>

⁵⁸ Knobel, Marc, « L'internet francophone. Sommes-nous impuissants à endiguer la diffusion de la propagande raciste sur internet et dans les librairies extrémistes, en 2007 ? », *Rapport 2007 de la CNCDH*, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000167/0000.pdf>

⁵⁹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=>

⁶⁰ http://www.pointdecontact.net/incitation_haineraciale.html

⁶¹ Rapport 2007 de la Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000167/0000.pdf>

Le racisme et les discriminations religieuses se manifestent de façon assez répandue dans tous les secteurs de la vie sociale. Ces mécanismes sont complexes à appréhender parce qu'ils sont imbriqués dans des problèmes sociaux plus globaux. Il est assez difficile de démêler ce qui relève de manifestations individuelles et collectives de racisme ou de xénophobie et ce qui fait écho à la mise en place d'une idéologie du rejet de l' « autre » au plus haut niveau de la société.

6. Contextes politique et juridique

L'analyse des contextes politiques et législatifs nous éclaire sur la prise de conscience face aux discriminations et les réponses apportées par les politiques publiques. Il est également intéressant d'observer le rôle indispensable de la société civile dans le paysage politique et social français en matière de lutte contre les discriminations et le racisme.

6.1 Antidiscrimination

Depuis quelques années le discours politique sur l'antidiscrimination s'oriente vers la promotion de l'égalité des chances. Cette notion n'est pas spécifiquement française même si le concept d'égalité est intégré dans les valeurs constitutives de notre démocratie. Entendue comme l'exigence selon laquelle « ceux qui sont au même niveau de talent et de capacité et qui ont le même désir de les utiliser devraient avoir les mêmes perspectives de succès, ceci sans tenir compte de leur position initiale dans le système social »⁶², cette notion peut en effet se rattacher à la lutte contre les discriminations sociales et raciales. C'est en 2005 que l'expression a été utilisée par le gouvernement comme réponse politique et juridique aux révoltes des banlieues françaises en 2005.

La loi pour l'égalité des chances adoptée en mars 2006 a instauré diverses mesures concernant l'emploi et l'éducation. Une de ces mesures, le Contrat première embauche (CPE)⁶³ a immédiatement été contestée et vécue comme une injustice par les jeunes. D'autres propositions ont été mieux accueillies, comme par exemple la création de classes préparatoires dans les ZEP (zones d'éducatons prioritaires) ou encore l'institution du CV anonyme dans les entreprises de plus de 50 salariés. Mais, le développement de classes préparatoires aux grandes écoles ne peut se faire qu'avec des moyens financiers et humains supplémentaires et il semble difficilement conciliable avec les réformes de l'Education nationale allant plus dans le sens de restrictions et de nombreuses suppressions de poste prévues⁶⁴. De même, aucun décret d'application n'a encore vu le jour pour engager les entreprises et les personnes en recherche d'emploi à favoriser l'anonymat des candidatures. Un autre décret toujours en attente doit mettre en place la création de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)⁶⁵. Il ne s'agit en vérité nullement d'une création mais de la reprise des missions du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). Cette agence doit se charger de mener des actions d'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers sensibles, mais elle ne dispose par de moyens supplémentaires pour des missions pourtant plus larges.

⁶² Définition développée par John Rawls dans sa *Théorie de la justice*.

⁶³ Le CPE était un type de contrat de travail à durée indéterminée, à destination des moins de 26 ans prévu par l'article 8 de la loi pour l'égalité des chances. Ce texte proposé en 2006 a suscité une telle opposition parmi un nombre important d'étudiants et de lycéens, suivi par les syndicats de salariés, puis par les partis politiques de gauche, estimant que le contrat aurait facilité les licenciements abusifs et la précarité que le pouvoir exécutif a reculé et supprimer cette proposition.

⁶⁴ Il s'agit de plus de 10 000 postes supprimés par non remplacements de départs à la retraite.

⁶⁵ <http://www.lacse.fr/dispatch.do>

Les initiatives pour promouvoir l'égalité des chances auraient pu trouver d'autant plus d'échos que 2007 était placée sous le signe de l'égalité des chances pour tous en Europe. Idée forte pour lutter efficacement contre les discriminations, on peut toutefois émettre des doutes sur ses applications réelles en France. Quatre grands thèmes⁶⁶ étaient proposés par la Commission européenne pour articuler cette année :

- Les droits pour sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la non-discrimination ;
- La représentation pour stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation à la société des groupes sous-représentés;
- La reconnaissance pour célébrer et accueillir la diversité;
- Le respect et la tolérance pour œuvrer en faveur d'une société plus solidaire.

A l'heure du bilan en France, l'égalité des chances paraît pour l'instant avant tout relever du discours plus que des actes. En ce qui concerne le droit à l'égalité et à la non-discrimination, la HALDE s'est vue renforcer ses pouvoirs dans le cadre de la loi pour l'égalité des chances et a mis en œuvre des actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité avec différents acteurs : administrations, entreprises, associations, partenaires sociaux. Mais le gouvernement n'a pas directement lancé de campagnes de sensibilisation pour le droit à l'égalité et lutter contre les discriminations en France.

Mis à part les débats sur la prise en compte de référentiels ethniques suite aux amendements de la loi relative à l'immigration adoptée en novembre 2007, il n'y a pas eu de grands débats ou d'initiatives fortes permettant l'inclusion des groupes sous-représentés. De même, selon comment est entendue la volonté de célébrer et accueillir la diversité, les politiques semblent davantage pressées d'expulser que d'accueillir. Alors que les immigrés sont sans cesse stigmatisés, on ressent assez mal ces valeurs prévaloir en France, de la part des instances politiques et dans l'opinion publique. De plus de nombreux champs des politiques publiques ne semblent pas encore prendre la mesure du phénomène de ghettoïsation croissante, phénomène qui ne pourra certainement pas favoriser la diversité.

Ainsi, la mise en place de mesures économiques et sociales renforçant toujours plus les inégalités, que ce soit dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation ou de la santé, se fait au détriment du respect de l'individu et à l'encontre d'un projet de société solidaire qui ferait de la diversité une richesse. Mais le paysage politique et social français est composé d'associations et d'ONG qui tentent de représenter les intérêts de la société civile et de palier aux lacunes de l'Etat en promouvant une société plus juste. Par exemple, le service juridique du MRAP, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a traité en 2007 plus de 6 052 appels, dont 4 600 relèvent de cas de discriminations. De même, le service a-t-il répondu à plus de 4 000 lettres sur lesquelles 3 500 courriers font état de discriminations (au logement, à l'emploi, propos racistes, violences verbales et physiques) et il s'est également attaché en 2007 au développement des communications électroniques : 2 250 messages électroniques ont ainsi été portés à sa connaissance. C'est donc avant tout au cœur de la société civile

⁶⁶ http://ec.europa.eu/employment_social/news/2005/jun/antidiscrimination_fr.html

que l'on voit fleurir des initiatives à toutes les échelles, des petites associations locales aux grandes ONG. Si elles prennent le relai là où l'Etat manque à ses missions démocratiques, elles essaient également d'incarner une opposition, voire un contre-pouvoir face à un gouvernement qui prend des mesures discriminatoires voire xénophobes à l'égard de tranches entières de la population, en premier lieu les migrants.

6.2 Migration et intégration

Il y a longtemps que les gouvernements déshumanisent les migrants en les considérant comme de purs outils, la plupart du temps pour poursuivre des objectifs économiques. Le terrain était préparé mais la majorité politique y a aujourd'hui semé une «idéologie explicitement xénophobe selon laquelle l'immigré ne bénéficie d'aucun droit inhérent à son espèce humaine»⁶⁷. Avec l'institutionnalisation de notions d'«immigration choisie» et d'«immigration subie», Nicolas Sarkozy, en tant que Ministre de l'Intérieur puis Président de la République a en effet franchi une étape supplémentaire. L'apparition de la notion d'«identité nationale» dans l'appellation du nouveau ministère de l'Immigration renvoie l'immigré «au rang de pollueur potentiel d'une supposée pureté nationale qui serait à défendre»⁶⁸.

Il semblerait que le gouvernement soit prêt à tout pour préserver cette «identité nationale». Le projet de révision constitutionnelle du droit du sol à Mayotte⁶⁹ est sur ce point consternant : deux ans après François Baroin, ancien ministre de l'Outre-mer, Christian Estrosi, son successeur, réitère l'idée de remettre en cause le droit du sol à Mayotte, afin de réduire l'immigration comorienne. Ce projet avait déjà été jugé inconstitutionnel, et il le demeure. Si une telle loi voyait le jour, cette Collectivité départementale deviendrait un territoire étranger au territoire français. De plus, cela signifierait que tous les enfants ne sont pas égaux au sein de la République. C'est également fermer les yeux sur l'urgence politique, sociale, économique et sanitaire à laquelle sont confrontés de nombreux Comoriens qui fuient seulement la misère et ne cherchent pas de façon calculée à obtenir des papiers français. Le collectif «Migrants Mayotte» du Gisti, Groupe d'information et de soutien des immigrés, reste vigilant: «l'outremer a toujours servi de ballon d'essai en France. La suspension du droit du sol à Mayotte ne serait qu'un préalable à ce qui se passera, dans les autres DOM-TOM d'abord, sur tout le territoire ensuite. Il y a donc tout lieu, partout ailleurs sur le territoire français, de s'inquiéter de «l'exception Mayotte».

Ce souci de préservation nationale et d'instrumentalisation de l'immigration conduit le gouvernement à choisir une immigration économique et à rejeter l'immigration familiale qui ne rapporterait pas suffisamment puisque, selon de nombreux préjugés, les enfants profiteraient du système scolaire et les parents des allocations familiales et prestations sociales. L'instauration de la loi «Hortefeux» sur l'immigration est une nouvelle étape dans l'idéologie de l'exclusion et la volonté de freiner l'immigration «subie». Les dispositifs

⁶⁷ Uni-e-s contre l'immigration jetable (UCIJ), *Analyse du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*, septembre 2007.

⁶⁸ Idem.

⁶⁹ Collectivité d'Outre-mer de la France, Mayotte a choisi, en 1974 lors d'un référendum sur l'indépendance organisé aux Comores, de maintenir ses liens avec la France. Par la suite, l'île a été revendiquée par l'Union des Comores. Pourtant Mayotte confirmera son choix lors d'un second référendum en 1976⁵ La loi du 11 juillet 2001, reprise par la loi organique du 21 février 2007 relative à Mayotte prévoit l'application progressive du droit commun français à Mayotte, dans la perspective de l'évolution vers le statut de département d'outre-mer (DOM).

relatifs à cette loi⁷⁰ se font explicitement au déni des droits fondamentaux et du respect de la personne humaine.

Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne l'immigration, les discours et objectifs politiques ainsi que les dispositifs législatifs se transposent en actes : expulsions, « rafles » et mesures perverses pour que les étrangers ne restent pas sur le territoire français deviennent courantes. Exemple de ces pratiques, le ministre de l'immigration achète, grâce à l'ANAEM⁷¹, plusieurs milliers de « retours au pays » qui vont lui permettre d'atteindre ses quotas d'expulsions. Depuis quelques mois, l'Anaem recrute dans les bidonvilles où des familles roms roumaines et bulgares sont contraintes de trouver un abri. Le discours est simple: «retournez dans votre pays, nous paierons votre voyage de retour, nous vous donnerons de l'argent et nous vous aiderons à votre arrivée». Ainsi, des familles roms installées pour certaines en France depuis quelques années, qui y ont établi des liens (scolarisation des enfants, emplois, suivi médical...), rompent ces liens pour retourner en Roumanie et bénéficier de cette somme. D'autre part, des familles très pauvres en Roumanie ont eu connaissance de cette opportunité et arrivent France pour bénéficier de la prime de l'ANAEM, qui représente pour elles un pactole. Certaines personnes n'hésitent pas à quitter leur emploi et interrompre la scolarisation des enfants. Comme le souligne le collectif RomEurope, il ne faut pas se méprendre: «les Roms n'abusent pas du système, c'est bien le système qui abuse les Roms, en les utilisant pour augmenter les chiffres des expulsions, au mépris de l'errance ainsi générée et de ses conséquences sur la vie de ces familles»⁷².

Quant à la conception de l'intégration des étrangers, elle est fondée sur des valeurs ethnocentriques considérant que la France en tant que pays d'accueil doit imposer sa langue, ses codes sociaux et culturels. A ce titre, la loi a ajouté un dispositif d'intégration des primo-arrivants en plus du contrat d'accueil et d'intégration⁷³ (CAI) qui existait déjà, avec comme prétexte de créer un meilleur parcours d'intégration auquel est subordonné le droit au séjour. Désormais, pour obtenir l'autorisation préfectorale de regroupement familial, les ressortissants étrangers de plus de 16 ans dont le regroupement familial est sollicité doivent apprendre le français et les valeurs de la République dans leur pays de résidence avant le départ. Outre ses caractères civilisateurs et stigmatisants, cette mesure n'a aucune légitimité dans la mesure où son inutilité et son absurdité semblent évidentes et qu'elle freine le droit de vivre en famille, droit normalement fondamental de valeur constitutionnelle reconnue à tous ceux qui résident en France. De même, les parents d'enfants ayant bénéficié du regroupement familial doivent suivre une formation sur les droits et les devoirs des parents en France. Il est ici aussi inquiétant de voir dans cette «intégration républicaine de la famille dans la société française » les préjugés qui sont sous-jacents : les parents étrangers sont de mauvais parents et leur mode d'éducation n'est pas adapté aux mœurs françaises. Pire encore, en cas de non respect de ce CAI les

⁷⁰ <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000524004&dateTexte=>

⁷¹ L'Anaem, Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations, est issue du SSAE, Service social d'aide aux émigrants créé en 1926. Mise en place par décret en 2005, elle applique la politique définie par le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement.

⁷² Communiqué du collectif RomEurope. Voir aussi la réponse de Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement. <http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2008/04/cp-anaem-070408.pdf>

⁷³ La notion d'« intégration républicaine » a fait son apparition en 2003 dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. C'est dans ce contexte que le contrat d'accueil et d'intégration a été testé dans quelques départements puis généralisé et rendu obligatoire en 2006 dans le CESEDA. Ces CAI doivent être conclus avec les ressortissants étrangers de plus de 16 ans qui s'engagent à suivre une formation civique et linguistique et sont pris en compte dans les renouvellements de cartes de séjour.

prestations sociales afférentes à l'enfant peuvent être suspendues. Cette approche répressive viole délibérément la Convention internationale des droits de l'enfant puisqu'elle contrevient à l'intérêt supérieur de celui-ci.

Pour restreindre encore plus le regroupement familial, la loi a intégré des dispositifs clairement discriminants en réintroduisant une sélection par l'argent avec l'obligation d'un seuil de ressource minimum (au minimum le SMIC) sans aucune distinction en fonction du nombre de membres de la famille. Or, pour beaucoup de travailleurs étrangers, les conditions de travail très difficiles et les rémunérations minimales font de ce niveau de ressources un obstacle insurmontable⁷⁴. Ce dispositif discriminatoire traduit explicitement la volonté de réduire une «immigration subie».

La réforme de la loi touchant à l'asile comporte quant à elle deux volets qui s'inscrivent dans un processus de restriction des droits des migrants et demandeurs d'asile. Tout d'abord, un premier volet prévoit la mise en place d'un recours suspensif en cas de refus d'entrée sur le territoire suite à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme en avril 2007. Or ce recours n'est pas effectif puisqu'il se limite aux demandeurs d'asile et ne prévoit rien pour les autres étrangers maintenus en zones d'attente, qu'ils soient mineurs, malades ou victimes de violences. Un second volet prévoit que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) passe totalement sous la tutelle du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement qui avait déjà autorité sur ces questions d'asile.

Enfin, peu de temps avant l'adoption de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, Thierry Mariani, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale a déposé un «amendement ADN»⁷⁵. Dans sa version initiale, il s'agissait de demander aux étrangers sollicitant le regroupement familial, «en cas de doute sérieux sur l'identité ou l'inexistence de l'acte d'état civil», de faire effectuer à leurs frais un test génétique prouvant la filiation biologique des enfants avec au moins l'un des deux parents. Sous prétexte de vouloir faciliter la tâche des demandeurs, il s'agissait bel et bien de faire peser sur les étrangers une présomption de fraude pour restreindre encore plus le regroupement familial. Cet article additionnel a suscité, contrairement aux autres dispositifs de la loi cités ci-dessus, de vives controverses y compris au sein de la majorité gouvernementale et une forte mobilisation médiatique. Il a été considérablement remanié, puis validé par le Conseil constitutionnel qui n'a pas jugé utile de dénoncer les atteintes aux principes d'égalité, au respect de la vie privée et au droit de mener une vie familiale normale. La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète qu'«en mêlant la génétique à la politique, on crée un précédent redoutable»⁷⁶.

De nombreuses associations sont mobilisées face aux violations des droits de l'Homme et aux dérives xénophobes des politiques d'immigration. Chaque année, la Cimade, Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués, accueille et accompagne plusieurs dizaines de milliers de migrants et de demandeurs d'asile dans ses permanences et contribue à leur insertion par l'organisation de formations spécifiques. Face à la législation toujours plus complexe et

⁷⁴ La HALDE a déposé des recommandations pour dénoncer l'exclusion de ce droit des retraités, des accidentés du travail et des handicapés.

⁷⁵ Amendement à consulter sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0057/005700036.asp>

⁷⁶ Ligue des droits de l'Homme, *Une démocratie asphyxiée. L'état des droits de l'Homme en France*, édition 2008.

restrictive, elle apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. Dans les centres de rétention administrative la Cimade accompagne et défend les droits des étrangers contraints de quitter le territoire. Parce qu'il faut faire évoluer la loi et les mentalités, elle milite également plus généralement pour la défense des droits fondamentaux des étrangers et le respect de leur dignité. De même, le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), à partir de sa connaissance du droit des étrangers et de son expérience des pratiques juridiques, défend les étrangers, propose des formations et des publications et participe au débat d'idées sur les politiques migratoires.

6.3 Justice pénale

6.3.1 Le racisme en tant que délit

Au fur et à mesure la législation française s'est dotée d'un arsenal juridique pour lutter contre le racisme. Le principe d'égalité de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 proclame que «les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits». Ce principe est réaffirmé dans le préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère la Constitution française actuelle et reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 comme une liberté fondamentale de tout être humain, chaque personne a vocation à être protégée contre toute forme de discrimination fondée sur l'origine, la race ou la religion, ou l'appartenance (ou non) à une nation ou une ethnie.

La loi de 1881 sur la liberté de la presse est venue compléter la Déclaration de 1789 qui stipulait que le « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

La loi Pleven de 1972 a érigé en infractions un certain nombre d'actes de la vie courante pour réprimer les agissements discriminatoires tels que le refus de fournir un bien, le refus d'embauche ou encore le licenciement motivé par des raisons raciales ou religieuses. D'autres lois, adoptées respectivement en 1975, 1977, 1983, 1985 et 1987 sont venues compléter ce dispositif législatif. La loi du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot, a également créé le délit de contestation de crime contre l'humanité. Puis, la loi du 3 février 2003, dite loi Lellouche, étendue par la loi du 9 mars 2004, a instauré que la considération raciste, antisémite ou xénophobe constituait désormais une circonstance aggravante de certaines infractions, telles que le meurtre, le viol, les violences, le vol, la dégradation de bien ou l'extorsion...etc.

Le nouveau Code pénal, qui était entré en application le 1er mars 1994 a créé de nouvelles infractions et renforce la répression des délits racistes, notamment avec la reconnaissance de la responsabilité pénale des personnes. Il prévoit également une redéfinition des discriminations fondées sur l'appartenance raciale ou religieuse, l'aggravation du délit de profanation des sépultures, l'incrimination des crimes contre l'humanité. Enfin, le nouveau Code pénal complète et modifie les incriminations des actes discriminatoires commis par les particuliers et les personnes dépositaires de l'autorité publique

et renforce également la répression de ces infractions. Pourtant, sur ce dernier point, la France connaît parfois des dérives problématiques.

6.3.2 L'antiterrorisme

En 2007, la crainte est revenue comme souvent après chaque attentat islamiste touchant plus ou moins directement la France. Après Madrid en 2004, Londres en 2005, le double attentat d'Alger du mois d'avril 2007 a ravivé le spectre du terrorisme sur le sol français. Au lendemain, François Baroin alors ministre de l'Intérieur remplaçant Nicolas Sarkozy durant la période pré-électorale déclarait qu' « *il faut être d'une extrême vigilance. La France est sous une menace réelle, variée, plurielle* », craignant une menace avant les scrutins. Pourtant, le dernier attentat islamiste commis en France remonte au 3 décembre 1996, quand, à Paris, le GIA algérien avait fait exploser une bonbonne de gaz dans le RER à la station Port-Royal (quatre morts et 170 blessés). Depuis, des tentatives auraient été déjouées et les tenants de la lutte antiterroriste française vantent un dispositif unique alliant un cadre juridique d'exception et un maillage policier serré. Si la préoccupation sécuritaire et antiterroriste est bien ancrée, de nombreuses associations des droits de l'Homme rappellent la nécessité du respect des libertés publiques et individuelles et mettent en garde contre les dérives racistes qui peuvent parfois avoir lieu.

Car les attentats du 11 septembre 2001, puis ceux de Madrid et Londres, ont alimenté un climat de suspicion à l'égard de l'Islam et ravivé des discriminations vis-à-vis des Musulmans. Après la triste affaire des bagagistes de Roissy (voir rapport 2006), d'autres discriminations ont suivi. En 2007, la HALDE a notamment été saisie par deux frères tous deux de confession musulmanes, salariés d'une entreprise de gardiennage, affectés à la surveillance d'une zone militaire sensible. L'autorité militaire leur a retiré leur autorisation d'accès sur le site en invoquant un impératif de sécurité. Les intéressés ont reçu cette décision, qui les prive, de fait, de leur emploi, comme une mesure discriminatoire liée à leur origine ou à leur religion. Il s'est avéré que la décision s'était fondée sur les fréquentations d'un des deux frères et non ses orientations religieuses, mais il n'en demeure pas moins inquiétant de constater le climat de méfiance qui peut rapidement s'instaurer.

6.3.3 Le profilage racial

La pratique du profilage s'est développée dans la lutte antiterroriste depuis le 11 septembre : des Musulmans, des personnes d'origine moyen-orientale ou maghrébine sont victimes de discrimination au nom de la sécurité nationale. L'Open Society Justice Initiative⁷⁷, qui a observé cette tendance en Europe depuis trois ans, a conclu que le profilage ethnique était désormais largement répandu. Cette technique peut comprendre des interpellations policières, l'extraction de données, ou des contrôles d'identité massifs sur les lieux de travail, dans les entreprises ou les habitations. Les indicateurs utilisés pour le profilage comportent des caractéristiques comme la « race », l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou la religion. Ainsi, l'hypothèse sous-jacente du

⁷⁷ L'Open society justice initiative est un programme opérationnel du Open society Institute qui dirige des travaux législatifs pour la protection des droits de l'Homme et contribue au développement de compétences légales pour l'ouverture des sociétés à travers le monde.
<http://www.justiceinitiative.org/>

profilage terroriste est dangereuse, dans la mesure où elle tend à associer les jeunes gens de confession musulmane ou d'apparence moyen-orientale et maghrébine aux activités terroristes. Par conséquent, un grand nombre de personnes totalement innocentes sont harcelées et traitées comme des suspects, sans raison valable. Le risque de discrimination associé à la pratique du profilage est assurément élevé : une action répressive qui s'appuie sur des motifs comme la race, la couleur de la peau, ou une supposée appartenance religieuse déterminée par la couleur de peau enfreint le principe de la non discrimination.

Ainsi, en France, certaines catégories de personnes, notamment des minorités visibles, sont devenues particulièrement vulnérables au racisme et/ou à la discrimination raciale dans de nombreux domaines de la vie publique, en particulier lorsqu'elles font l'objet de contrôles par des agents des forces de l'ordre. Mais ces pratiques de contrôle au faciès se pratiquent très largement en dehors des préoccupations antiterroristes.

En effet, c'est avant tout dans les banlieues que les policiers sont souvent accusés de pratiquer le contrôle au faciès. Peu de données existent sur ce sujet mais beaucoup de jeunes habitants de banlieues vivent très mal ces contrôles arbitraires, répétés, brutaux et humiliants. De plus, toute velléité des jeunes de répliquer à des observations de nature injurieuse et/ou raciste de la part de certains policiers lors d'un contrôle, à plus forte raison toute tentative d'y résister ou de s'y soustraire ou bien toute intervention de passants et témoins curieux ou choqués cherchant à s'interposer, sont susceptibles de se retourner contre leurs auteurs sous la forme de procès-verbaux policiers pour outrage et rébellion. Pourtant ce sont bien ces injustices qui participent à alimenter chez ces jeunes une « haine » à l'égard des forces de l'ordre et qui ont pu provoquer autant de violences ces dernières années⁷⁸. Le profilage racial ou les contrôles au faciès ne font qu'accentuer un sentiment d'injustice profond qui s'ajoute à la relégation sociale, aux discriminations et aux difficultés quotidiennes.

6.4 Inclusion sociale

Pour remédier aux exclusions multiples et cumulées, des projets d'inclusion sociale sont lancés au niveau européen et national. Parmi les multiples définitions de l'inclusion sociale la Commission européenne en propose une dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne : « l'inclusion sociale est un processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux ».⁷⁹

Selon le gouvernement français, la mise en œuvre d'une politique active d'inclusion sociale « entend répondre à ce qui est parfois appelé une pauvreté

⁷⁸ En 2007, deux jeunes vivant à Villiers le Bel ont été fauchés à moto par une voiture de police qui roulait à trop grande vitesse. A la suite de ce drame, les jeunes s'en sont pris aux forces de l'ordre, au mobilier urbain et aux véhicules stationnés dans la ville.

⁷⁹ Cit. in *Projet de loi de finances 2007. Document de politique transversale. Inclusion sociale.* http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2007/dpt/dpt_inclusion_sociale.pdf

disqualifiante qui se réfère au fait que les personnes confrontées à la pauvreté constituent une population croissante vivant hors de la sphère productive et dépendant pour l'essentiel de revenus des politiques sociales. » Il est ici frappant de constater que les politiques d'inclusion sociale sont avant tout motivées par une logique économique qui considère qu'un nombre trop important de citoyens sont dans un schéma d'assistanat. De ce point de vue les actuelles politiques d'inclusion sociale s'orientent avant tout sur la problématique de l'insertion professionnelle. Face à ce constat, l'Uniopss⁸⁰ souhaite rester vigilante afin que les politiques publiques ne privilégient pas l'insertion dans l'emploi au point d'en oublier l'insertion sociale.

Car l'inclusion sociale doit se concevoir et se mettre en place dans un projet d'ensemble en agissant sur plusieurs domaines complémentaires. D'ailleurs au niveau européen, plusieurs objectifs importants font l'objet d'un vaste consensus, notamment l' « éradication de la pauvreté des enfants en brisant le cercle vicieux de l'héritage intergénérationnel »⁸¹. La situation des enfants et des jeunes est en effet préoccupante. D'après le document de politique transversale sur l'inclusion sociale du gouvernement, la France compte un million d'enfants pauvres, soit 8% des moins de 18 ans. Ce niveau de pauvreté des enfants est supérieur à celui des adultes et représente un réel handicap pour leur développement et leur construction d'un capital social conduisant à une reproduction des inégalités de génération en génération. C'est donc un chantier prioritaire des politiques d'inclusion sociale et trois volets majeurs ont été retenus : favoriser l'emploi des parents, lutter contre l'obésité et améliorer l'apprentissage des savoirs de base et la réussite éducative. Pour favoriser la réussite éducative, le ministère de l'Éducation nationale a préparé une réforme de l'école primaire comprenant des heures supplémentaires de soutien pour les élèves rencontrant des difficultés. Mais il ne faut pas oublier qu'en parallèle se prépare la suppression de la carte scolaire⁸² qui risque d'aller à l'encontre du principe de mixité sociale et du projet d'inclusion sociale. De plus la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un contrat de responsabilité parentale⁸³ qui définit des objectifs pour les parents et décrit le dispositif d'action sociale à mettre en œuvre. Or si le contrat n'est pas respecté, certaines allocations peuvent être suspendues et l'enfant se voit alors de nouveau privé des dispositifs censés l'aider.

De plus, aucune politique d'inclusion sociale n'a été spécifiquement engagée en faveur des enfants des communautés les plus vulnérables qui sont les plus exclus et qui cumulent de grandes inégalités, comme les enfants roms, de Gens du voyage ou encore les enfants d'immigrés en situation irrégulière⁸⁴. La seule mesure proposée par le gouvernement repose sur les CAI (Contrats d'accueil et d'intégration pour la famille) qui en réalité ne participent en rien à l'inclusion sociale des familles immigrées mais accentuent au contraire leurs difficultés à être acceptées en France. D'ailleurs de manière globale, les étrangers sont peu concernés par ces politiques d'inclusion sociale mis à part du point de vue de l'insertion professionnelle. La Commission prévoyait la création d'un groupe consultatif de haut niveau qui serait chargé de l'intégration des minorités, y compris les Roms, dans la société et sur le

⁸⁰ L'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) http://www.uniopss.asso.fr/section/unio_accu.html

⁸¹ Site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/poverty_social_exclusion_fr.htm

⁸² En France, la carte scolaire désigne un système de répartition dans l'Éducation nationale française créé en 1963 qui établit la répartition géographique des enseignants mais aussi celle des enfants en secteur d'affectation.

⁸³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000270245&dateTexte=>

⁸⁴ Cf. p. 15 du rapport « IV-IV Education »

marché de l'emploi. Or il paraît clair que les développements politiques en France vont à l'encontre de cette volonté, d'autant que la notion même de « minorité d'origine » est contestée.

Le Rapport sur les stratégies pour la protection sociale et l'inclusion sociale⁸⁵ propose de développer des accords de partenariat entre l'Etat et les acteurs du monde économique pour provoquer une prise de conscience du phénomène de discrimination à l'embauche, d'aider les entreprises à modifier leurs pratiques de recrutement, tout en impliquant les partenaires sociaux. C'est d'ailleurs au niveau de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et plus particulièrement ceux qui sont confrontés à des discriminations, des difficultés d'intégration et ceux qui habitent dans les quartiers dits « sensibles » que les politiques d'inclusion du gouvernement veulent se concentrer considérant que « l'environnement économique difficile et le niveau élevé (22 %) du chômage des jeunes actifs ont compliqué leur insertion professionnelle et l'entrée dans leur vie d'adulte autonome »⁸⁶. Trop de jeunes et d'élèves se heurtent à des difficultés du fait de leurs origines, lieu d'habitat, ou d'une faiblesse des réseaux relationnels dans le monde du travail pour accéder à un stage ou à un premier emploi sont ainsi souvent confrontés à un processus cumulatif. Il s'agit donc de développer des actions qui conduisent à anticiper l'échec et le décrochage scolaire, et qui facilitent l'insertion professionnelle des jeunes par une levée des multiples obstacles, notamment, en matière d'accès aux soins, aux sports, aux loisirs, au droit et à la justice ; en somme l'ensemble des prérogatives qui en font des citoyens à part entière.

Du point de vue des ambitions gouvernementales, il semble donc assez positif que l'ordre du jour soit axé sur une refonte globale de la politique de l'école, de l'emploi et de la ville. Mais ces politiques ne peuvent se faire uniquement sur une priorité du « travailler plus pour gagner plus »⁸⁷ ou encore une logique où la méritocratie prime sur l'égalité. Certes, c'est sur le long terme que l'on pourra juger de l'efficacité des mesures lancées en 2007 après la mise en place du nouveau gouvernement, mais des contradictions sont déjà décelées entre les discours et les actes, à se demander si les promesses d'égalité des chances et d'inclusion sociale ne sont pas de la « poudre aux yeux » pour calmer trop de tensions sociales accumulées.

⁸⁵ http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_inclusion/2006/nap/france_fr.pdf

⁸⁶ Cit. in *Projet de loi de finances 2007. Document de politique transversale. Inclusion sociale.* http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2007/dpt/dpt_inclusion_sociale.pdf

⁸⁷ Slogan répété à de nombreuses reprises par le candidat Nicolas Sarkozy lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2007.

7. Recommandations nationales

7.1 Généralités

- Pour que la tendance à la « décrispation » de l'opinion publique à l'égard des étrangers se poursuive de manière exponentielle, nous recommandons un réel engagement de tous les acteurs politiques, sociaux et de la société civile en faveur de campagnes de sensibilisation et de débats autour de la richesse de la diversité et la lutte contre les préjugés, auprès des jeunes mais également dans tous les secteurs de la vie sociale : patrons, employeurs, propriétaires, administrations, professionnels de la santé et citoyens en général...
- Pour un vrai respect du principe d'égalité, nous préconisons des politiques volontaristes diffuses mais univoques de lutte contre le racisme et les discriminations.
- Sensibiliser et responsabiliser les collectivités locales, mettre les moyens techniques nécessaires afin de faire respecter les dispositions de la loi Besson et condamner les élus qui ne mettent pas en place les terrains d'accueil de qualité nécessaires aux gens du voyage.
- Renforcer les prérogatives de la HALDE et développer des études qualitatives exhaustives sur le racisme et les discriminations.

7.2 Antidiscrimination

- Mener une politique d'« égalité des chances » globale qui réponde réellement au principe même d'égalité et qui soit cohérente.
- Obtenir des données précises concernant les mesures de lutte et des initiatives engagées dans tous les ministères, tous concernés par les phénomènes de racisme, d'antisémitisme, et de xénophobie, faire un suivi et évaluer les résultats d'une politique transversale menée sur le long terme.
- Inciter et soutenir les recherches publiques sur les mécanismes de discriminations directes et indirectes en raison de l'origine réelle ou supposée
- Pour l'emploi, développer la pratique des candidatures anonymes (pour les entreprises recrutant sur CV) et sensibiliser les entreprises (et notamment dans le secteur de l'artisanat) aux discriminations à l'embauche.
- Faire intégrer dans les bilans sociaux des entreprises l'évaluation des actions engagées en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité, soumis à débat avec les organisations représentatives des personnels.

7.3 Migration et intégration

- Exercer un rôle d'opposition fort et coordonné vis-à-vis du gouvernement pour stopper les mesures répressives et inhumaines à l'égard des étrangers en situation irrégulière.
- Rapprocher le droit des étrangers du droit commun pour sortir du régime d'exception, faciliter l'accès à un statut stable pour les migrants et instaurer des procédures plus protectrices des droits et des libertés fondamentales.
- Mettre en place des formations pour les agents et les fonctionnaires des préfectures dans l'accueil et l'écoute individualisée des migrants, ainsi que dans les services publics médicaux et sociaux.

- Supprimer les Contrats d'accueil et d'intégration (CAI) et développer de vrais projets d'intégration qui favorisent les échanges entre étrangers et Français, dans des valeurs d'accueil et de respect.
- Généraliser l'accès à la CMU en dehors de toute considération liée au séjour, pour les ressortissants communautaires et extra-communautaires.

7.4 Justice pénale

7.4.1 Le racisme en tant que délit

- Former des magistrats du siège et du parquet sur les infractions à caractère raciste, particulièrement sur l'appréciation des éléments de preuve et sur la sévérité des peines prononcées.
- Rendre exemplaires les peines prononcées pour les infractions à caractère raciste tout en renforçant l'aspect pédagogique.
- Mettre en place une campagne d'information sur le caractère délictueux du racisme et aviser le grand public des conséquences pénales de cette infraction.

7.4.2 L'antiterrorisme

- Lutter contre les amalgames qui sont faits entre musulman et « islamiste-terroriste-potentiel ».
- Protéger les libertés individuelles face aux dispositifs de sécurité antiterroristes et mettre en garde contre les dérives racistes.

7.4.3 Le profilage racial

- Former les forces de l'ordre sur les pratiques de profilage racial afin de réduire les pratiques de contrôle au faciès, notamment vis-à-vis des jeunes de banlieues et des personnes supposées d'origine étrangère.
- Pénaliser les pratiques de profilage racial et de contrôle au faciès injustifiées et répétées et évaluer le degré des sanctions contre les dépositaires de l'autorité publique et leur application effective.
- Sensibiliser sur les droits de tous face à ce type de contrôles et ouvrir des antennes d'écoute et de soutien pour les victimes de ces pratiques.

7.5 Inclusion sociale

- Respecter les objectifs de la politique d'inclusion sociale développés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.
- Mettre en œuvre une politique volontariste pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion des enfants afin de rompre le processus de transmission des inégalités de générations en générations.
- Développer de réelles politiques d'inclusion sociale en faveur des étrangers.
- Systématiser les objectifs d'inclusion sociale de manière transversale dans toutes les politiques publiques.

8. Conclusion

Au regard des différents développements présentés dans ce rapport, différents niveaux d'analyse du racisme en France doivent être mis en relation.

Les efforts menés pour lutter contre le racisme et les discriminations au sein de la société ont des effets positifs. La « décrispation » tendancielle de l'opinion publique à l'égard des étrangers et la diminution des menaces et violences racistes et xénophobes sont encourageantes. Cependant, les manifestations de racisme et les discriminations demeurent diffuses dans de nombreux domaines de la vie sociale, mettant ainsi en péril la citoyenneté de tous et la place dans la société des populations et individus concernés par ces injustices. Certains secteurs sont davantage concernés et il faut donc redoubler d'efforts de manière ciblée et coordonnée pour lutter contre ces phénomènes d'exclusion. De même, il semble nécessaire de continuer à combattre les préjugés qui ressortent souvent au quotidien face à la perception de la différence de l' « autre », ou encore devant des inquiétudes économiques et sociales.

De ce point de vue l'Etat a promis à tout va des améliorations et développé une rhétorique de l'égalité des chances en tant que réponse à une urgence, celle de l'embrasement des banlieues, lieux de relégation où les inégalités se cumulent et se répètent de génération en génération. Preuve de la bonne volonté mise en avant par le gouvernement, des femmes issues de l'immigration méritantes ont été promues ministres. Le message se veut être prometteur : même quand on est issu de l'immigration et que l'on vient d'une banlieue « sensible », il est possible de réussir. Mais au-delà des actes ostensibles et des discours, les réformes proposées risquent réellement d'aggraver encore plus les inégalités et l'exclusion.

D'autant plus si le rejet des étrangers devient un mode opératoire gouvernemental, voire une idéologie. On ne peut fermer les yeux sur les récentes politiques d'immigration qui deviennent de plus en plus restrictives, répressives et répugnantes. Arrêter un grand-père sans papiers devant une école, organiser des arrestations massives dans des quartiers habités par des communautés étrangères, monnayer le départ de familles entières de Roms, faire peur à des hommes, des femmes et des enfants au point qu'ils préfèrent sauter par la fenêtre que de se voir arrêter et reconduire à la frontière... Cette frontière qui protègerait une identité nationale face aux étrangers... Ainsi, peut-être la rupture tant promise se situe-t-elle finalement, dans la mise en place d'une politique xénophobe.

Par conséquent le travail antiraciste de nombreuses associations, collectifs et réseaux se complexifie et doit se redéfinir. Il ne s'agit plus seulement de sensibiliser et éduquer, d'avoir un rôle d'expertise au sein de la société civile et tenter d'influencer de manière positive les politiques publiques, mais également de résister et trouver de nouvelles solutions pour combattre l'imbrication des différentes formes de racisme, de xénophobie et briser les processus cumulatifs de discriminations.

9. Bibliographie

Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, (Rapport 2008)

http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s_informer/rapport_annuel_2008

ARIRS, *Actions de tests par envoi de CV*, (Rapport remis à la HALDE, mai 2008) http://www.halde.fr/IMG/pdf/Rapport_general_2008.pdf

Caille Jean-Paul, « Perceptions du système éducatif et projets d'avenir des enfants d'immigrés », *Education et formations*, n°74 (avril 2007)

<http://media.education.gouv.fr/file/02/7/5027.pdf>

Cimade, *Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants*

<http://www.cimade.org/assets/0000/0575/prejuges.pdf>

Cimade, *Ni subie ni choisie, 8 thèmes, 75 propositions pour une politique d'immigration lucide et réfléchie*,

<http://www.cimade.org/assets/0000/0204/75propositions.pdf>

Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme, *Rapport 2007*

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000167/0000.pdf>

Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme, *Etude et propositions sur la situations des Roms et des gens du voyage en France* (texte adopté en assemblée plénière le 7 février 2008)

http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/08.02.07_Etude_et_propositions_sur_la_situation_des_Roms_et_des_gens_du_voyage_en_France-2.pdf

Duguet, E., Léandri, N., L'Horty, Y. et Petit, P., *Discriminations à l'embauche - Un testing sur les jeunes des banlieues d'Île-de-France*, (Centre d'étude des politiques économiques de l'université d'Évry-Val d'Essonne, 2007)

<http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/2007-03-05discriminationsembauche-testing.pdf>

Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, *L'état du mal-logement en France*, (Rapport annuel 2008)

http://www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/rml_2008.pdf

HALDE, *Rapport 2007*

http://www.halde.fr/IMG/pdf/halde_rapport_annuel_2007.pdf

Haut Conseil à l'Intégration, *Le logement des personnes immigrées*, (Avis adressé à Monsieur le premier Ministre, décembre 2007)

http://www.hci.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_logement_immigres.pdf

Ligue des droits de l'Homme, *Une démocratie asphyxiée. L'état des droits de l'Homme en France*, (Paris : La Découverte, 2008).

Médecins du monde, *Rapport de l'observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du Monde* (2007)

http://www.medecinsdumonde.org/thematiques/l_observatoire_de_l_acces_aux_soins

ODSE, *La régularisation pour raison médicale en France, un bilan de santé alarmant* (2008), <http://www.odse.eu.org/IMG/pdf/ODSE-rapport2008.pdf>

Peyroux, Christian et Obin Jean-Pierre, *Les nouvelles dispositions de la carte scolaire* (2007, Rapport interdit de publication))

Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, *Projet de loi de finances 2007. Document de politique transversale. Inclusion sociale.*
http://www.performancepublique.gouv.fr/farandole/2007/dpt/dpt_inclusion_sociale.pdf

Noiriel Gérard, *A quoi sert l' « identité nationale »*, (Paris : Agone, 2007)

Sobocinski, Aurélie, « La suppression de la carte scolaire renforcera les ghettos », *Le Monde* (18 juin 2008)

Uni-e-s contre l'immigration jetable (UCIJ), *Analyse du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile* (septembre 2007).
http://www.contreimmigrationjetable.org/IMG/pdf/analyse_2007-09-04_ucij.pdf

Sites recommandés :

Cimade : <http://www.cimade.org/>

Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/defaultFR.asp>

Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

CNCDH : <http://www.commission-droits-homme.fr/>

GISTI : <http://www.gisti.org/index.php>

HALDE : <http://www.HALDE.fr/>

LDE : <http://www.laligue.org/ligue/index.html>

LDH : <http://www.ldh-france.org>

Licra : <http://www.licra.org/>

Médecins du Monde : <http://www.medecinsdumonde.org/>

MRAP : <http://www.mrap.fr>

RESF : <http://www.educationsansfrontieres.org/>

Romeurope : <http://www.romeurope.org>

Service juridique de l'Union Européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Sos Racisme : <http://www.sos-racisme.org/>

Observatoire des inégalités : <http://www.inegalites.fr/index.php>

Uniopss : http://www.uniopss.asso.fr/section/union_accu.html

Unis contre une immigration jetable (UCIJ) :

<http://www.contreimmigrationjetable.org/>

10. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie

ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ANAEM : Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations
ANAFÉ : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
CESEDA : Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile
CIMADE : Comité inter-mouvements auprès des évacués
CMU : couverture maladie universelle
CNCDH : Commission nationale consultative des Droits de l'Homme
CPE : contrat première embauche
CV : curriculum vitae
DALO : droit au logement opposable
GISTI : groupe d'information et de soutien des immigrés
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
LDE : Ligue de l'enseignement
LDH : Ligue des droits de l'Homme
MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONG : Organisation non gouvernementale
RESF : Réseau éducation sans frontières
UCIJ : Unis contre une immigration jetable (collectif associatif)
UMP : Union pour un mouvement populaire (parti de la majorité présidentielle)
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés
sanitaires et sociaux
ZEP : zone d'éducation prioritaire

